qui contrastait fort avec les bruits répandus par quelques journaux. Le général ne paraît nullement disposé à céder son ambassade à un successeur.

— On écrit de Besançon, 13 juillet :

« La ville de Poligny (Jura) vient d'être, à un seul jour d'intervalle, le théâtre de deux événemens tragiques, qui ont causé la plus triste et la plus profonde impression.

« Dimanche matin, un vigneron, après une résistance opiniâtre et une agression armée envers la gendarmerie, dont il a blessé le chef d'un coup de baïonnette, a été étendu mort d'un coup de carabine.

« Lundi, à cinq heures de l'après-midi, et en pleine rue, le fils du juge-de-paix de Poligny a tiré sur son père deux coups de pistolet qui l'ont atteint à la machoire et au cou. »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Espagne.

On a reçu aujourd'hui des nouvelles de l'affaire qui a eu lieu le 11 entre le général Evans et les carlistes sous les murs de Fontarabie.

Cette rencontre, dont les carlistes font tant de bruit, n'a été qu'une simple reconnaissance.

De faux renseignemens avaient annoncé au général Evans que les carlistes avaient presque évacué Fontarabie, et qu'ils ne paraissaient même pas disposés à conserver cette place, pour s'en assurer, le général Evans résolut de pousser de ce côté une grande reconnaissance.

Le 11, il se mit en mouvement avec quelques bataillons et quatre pièces de campagne. En approchant, il ne tarda pas à apprendre que, loin d'abandonner la place, les carlistes l'avaient au contraire entourée d'ouvrages assez forts, et qu'à la nouvelle de son mouvement ils avaient dirigé des secours de ce côté.

Dès ce moment il renonça à une attaque sérieuse, pour laquelle il n'avait pris aucune disposition, car ce n'était pas avec quatre légères pièces de campagne qu'il pouvait battre en brèche des ouvrages importants; il se borna donc à achever sa reconnaissance, pendant laquelle il eut avec les carlistes quelques escarmouches sans importance; puis il effectua sa retraite en bon ordre. Sa perte, dans ces différents combats, ne s'est élevée qu'à 20 hommes tués et 50 de blessés.

— *Troubles de Figuières.* — On écrit de Bourg-Madame les détails suivants sur l'assassinat du brigadier Tena, à Figuières :

« Le gouverneur de Figuières a été assassiné le 11 juillet, à neuf heures et demie du matin; son cadavre a été traîné dans les rues. Les chefs de la garde nationale ont pris le le commandement; tous les papiers du brigadier Tena ont été brûlés.

« La veille au soir, le gouverneur de la ville reçut avis de celui de Gironi de l'occupation de Crespia par quatre cents factieux, et de l'approche des bandes de Burjo et de Zorilla. La garde nationale resta sous les armes toute la nuit; le lendemain matin, le gouverneur voulu faire sortir quarante *nacionales* de Mataro; mais ils exigèrent que la troupe de ligne sortît avec eux, le gouverneur en fèle. Le brigadier Tena s'y refusa; alors ces *nacionales* parcoururent la ville en criant à la trahison, et qu'on voulait les égorger.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA.

Arrivées du 20 au 26 juillet.

LIVOURNE, goelette *Providence*, cap. Grassi, avec fer.

PRONETE, mistick *Assomption*, cap. Bartolomei, avec planches.

SARDAIGNE, gondole *Hiver*, capit. Romani, avec fromages.

MARSEILLE, bateau à vapeur *Napoléon*, capit. Lota, avec passagers.

TOULON, bateau à vapeur *Liamone*, c. Valzi, avec dépêches et marchandises diverses.

GENES, bœuf *Jésus-Marie*, capit. Baussa, avec pâte, ris et ardoises.

GENES, gondole *Petit-Eugène*, c. Silvestrini, avec tabac et acier.

LIVOURNE, bateau à vapeur *Napoléon*, capit. Lota, avec 32 passagers.

DÉPARTS

Du 20 au 26 juillet.

Pr. TOULON, bateau à vapeur le *Liamone*, c. Valzi, avec dépêches et passagers.

PORTO-FERRAJO, bateau *Saint-Joseph*, capit. Braeci.

CETTE, mistick *Assomption*, cap. Bartolomei, avec planches.

LIVOURNE, bateau à vapeur *Napoléon*, c. Lota, avec passagers.

St.-PELLEGRINO, mistick *Assomption*, c. Canavaggio, en lest.

ANNONCES JUDICIAIRES.

DE PAR SA MAJESTÉ LE ROI.

Vente et adjudication sur saisie mobilière.

Par exploit de Zulezzi, huissier, en date du 15 et seize mars mil huit cent trente-six, enregistré à Bastia le dix-sept du même mois, transcrite au bureau de la conservation des hypothèques à Bastia le treize juin mil huit cent trente-six et au greffe du tribunal civil de Bastia le vingt-sept dudit mois de juin, faite sur la succession de feu André-Colonna Ceccaldi de son vivant, propriétaire, domicilié et demeurant au Vescovato, et pour lui sur les sieurs et dame Cathérine, née Colonna Ceccaldi, veuve Franceschetti, Joséph Marie et André frères Franceschetti, Charles-Felix Filippi, en sa qualité de père et tuteur du sieur Jean Filippi son fils mineur issus de son mariage avec la dame Faustine, née Panzani, Marie, née Colonna Ceccaldi, épouse du sieur Ange Filippi, lesdites dames Cathérine et Marie filles, les frères Franceschetti et ledit Jean Filippi petits-fils et tous propriétaires domiciliés et demeurant au Vescovato, détenteurs des biens de ladite succession, et faite à la requête du sieur Jean-Pierre Morati, propriétaire et juge de paix, domicilié et demeurant en la commune de Borgo, en sa qualité de cessionnire du sieur Simon Brando de Albertini, membre de la légion d'honneur, chef de bataillon en retraite et propriétaire, domicilié et demeurant en la commune de Taglio et Isolaccio, pour lequel sieur Morati, Me Benedetti, avoué au tribunal civil de Bastia, a charge d'occuper.

1° De deux pièces au rez-de-chaussée, six pièces et un corridor au deuxième étage, quatre pièces au troisième étage dépendant et faisant partie d'une maison sise au lieu dit *Pagariccio*, près de la rue *Anzana*, territoire de la commune de Vescovato, canton de ce nom, arrondissement de Bastia, département de la Corse.

2° Un jardin potager au lieu dit *Maricello*, avec arbres fruitiers, citronniers et orangers de la contenance de cinq bacinate mesure du pays ou soit quinze ares, cultivé au compte de la dame Cathérine, veuve Franceschetti, sis commune, canton, arrondissement et département susdits

3° La moitié d'un moulin à céreales au lieu dit *Moliniaccio*, commune, canton, arrondissement et département susdits, composé du rez-de-chaussée et d'une pièce au dessus et proindivis entre lesdits feu André-Colonna Ceccaldi susdit d'une part, les frères Filippi et les hoirs de feu François-Colonna Ceccaldi de l'autre, il est exploité par Angiola, dit *Angiolella*.

4° Une piece de terre complantée à oliviers et à châtaigniers de la contenance de huit bacinate mesure du pays ou soit trente-un ares, au lieu dit *Vangale*, commune, canton, arrondissement et département susdits, cultivé par Ange-Antoine Casalta.

M. Luigi, maire de la commune de Vescovato, et M. Petrignani, greffier de la justice de paix de Vescovato, ont visé l'original dudit procès-verbal de saisie dont copie leur a été respectivement laissée, la première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de Bastia le vingt-six août mil huit cent trente-six à dix heures du matin.

Bastia, le 23 juillet 1836.

Signé BENEDETTI, avoué.

AVIS DIVERS.

Maladies Secrètes.

TRAITEMENT du Dr G. ALBERT,

Docteur de la Faculté de Paris et membre de plusieurs sociétés savantes, ancien chef de clinique de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, auteur de divers ouvrages de médecine et de la nouvelle classification des maladies secrètes, breveté du gouvernement pour l'emploi du VIN DE SALSEPAREILLE et du SIROP DE RHUBARBE ARMÉNIE, approuvé par ordonnance, membre de sociétés savantes, etc. etc.

à Paris, rue Montorgueil, n° 21.

Les guérisons nombreuses et authentiques obtenues à l'aide de ce traitement sur une foule de malades abandonnés comme incurables, sont des preuves non équivoques de sa supériorité incontestable sur tous les moyens employés jusqu'à ce jour.

Ce traitement est peu dispendieux, facile à suivre en secret et sans aucun dérangement. Il consiste dans l'usage des Bols d'Arménie pour les simples écoulemens (pommades ou chandepisses), et dans l'emploi du Vin de Salsepareille (pour tous les autres accidens). *Voir l'Instruction du Docteur* ALBERT, *sur la manière de SE TRAITER SOI-MÊME, qui se délivre gratuitement chez tous les dépositaires.*

Le *VIN de SALSEPAREILLE* et les *BOLS D'ARMÉNIE* du Docteur ALBERT sont AUTORISÉS par brevets et ordonnances royales rendues les 1er novembre 1833 et 3 novembre 1835.

A BASTIA,
chez M. PONONTI,
pharmacien.

AVIS AUX INCURABLES.

Le Docteur ALBERT continue à délivrer GRATUITEMENT le *Vin de Salsepareille* ou les *Bols d'Arménie* nécessaires à la guérison radicale de tous les malades réputés incurables qui lui sont adressés de Paris et des Départemens, avec la recommandation des médecins d'hôpitaux, des Jurys médicaux et des Préfets.

Par arrêté du 23 février 1835, le Vin de Salsepareille du Docteur ALBERT *est compté de droits.*

Consultations gratuites par correspondance en français, anglais, espagnol, italien, allemand et portugais. (Affranchir.)

MONTRE SOLAIRE à 5 fr. très portative indiquant l'heure dès qu'elle est au soleil, sans boussole et sans être orientée; elle sert surtout à la campagne pour régler les montres et les pendules.

RÉVEILLE-MATIN à 29 f. Toute montre s'y adapte et met en action la sonnerie à l'heure fixée.

PENDULE à 78 f. Le Roi a acheté une pendule de ce modèle à l'exposition. Chez Henry Robert, horloger de la Reine (Médaille d'argent à l'exposition. Médaille d'Or à la Société d'Encouragement), au Palais-Royal, n° 164, au premier, ancienne maison Laresche.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia. De l'imprimerie de CESAR FANTANI.

MERCREDI 3 AOUT 1836. CE JOURNAL PARAIT TOUS LES MERCREDI. TROISIÈME ANNÉE, N° 5.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS
A l'Office correspondance de LEPELLETIER BOURGOIN et Cie, rue N. Dame des victoires N° 18.
A la librairie correspondance de Pl. JUSTIN et Cie Place de la Bourse, N° 8; à la correspondance librairie de J. P. PECATIER et Cie rue Bourbon Villeneuve N° 45; on y reçoit les annonces pour L'INSULAIRE FRANÇAIS.

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

Pour un an . . .	16 f.
Pour six mois . . .	8
Pour trois mois . . .	4
Pour le continent . .	20
Pour l'étranger. . .	24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

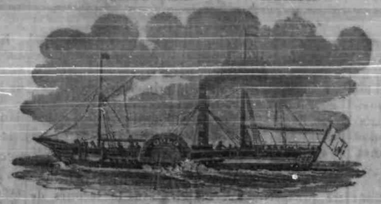

L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL,

PUBLIÉ A BASTIA.

CORSE.

La cour d'assises a ouvert sa troisième session. C'est toujours avec un vif intérêt que nous suivons la marche de ses travaux. S'il est doux pour nos cœurs de faire mention honorable des jurés, que signalent à l'estime et à la confiance du pays la courageuse indépendance du vote et l'attention soutenue dans l'examen, nous regardons aussi comme un devoir impérieux d'infliger un blâme énergique à toutes les déclarations contre lesquelles s'élève la voix de la conscience générale. Nous avons presque la certitude que les résultats de cette session seront aussi satisfaisans que ceux des sessions précédentes. Les jurés comprendront sans doute que la sécurité se répand de l'enceinte du palais dans tous les cantons de l'île, que c'est à eux qu'il appartient de rassurer complètement le laboureur dans son champ, le berger dans sa cabane et l'industriel dans son atelier.

Les craintes exagérées ont diminué; qu'elles disparaissent entièrement. L'institution du jury nous a été long-temps refusée. Prouvons à nos injustes accusateurs que nous en étions dignes. On a craint pendant long-temps que les jurés de la Corse ne restassent au dessous de leurs collègues du continent. Montrons à la France que nous sommes faits pour servir de modèle. On a dit du haut de la tribune que cette magistrature populaire était un obstacle à l'énergique répression des lois pénales. Eh bien! que vos verdicts soient autant de réponses péremptoires à toutes ces calomnieuses assertions.

Indulgence sans faiblesse, justice sévère pour tous les coupables indistinctement, mais rigueur ouverte pour personne, patience et attention pendant les débats, âme sans cesse fermée à toute autre impression qu'à celle de la vérité, fermeté en face des solliciteurs puissans, calme au milieu des passions qui s'agitent autour de vous, voilà ce que le pays attend des 40 jurés de cette session. C'est ainsi que vos collègues qui vous ont précédé sur vos sièges comprenaient leurs devoirs, et dans les dernières sessions surtout, la cour et le parquet ont été les premiers à leur rendre cette éclatante justice. Pourquoi ne vous montreriez vous pas jaloux de mériter les mêmes éloges? N'êtes vous pas l'âme du pays? Votre appel nominal nous dit assez que vous avez l'intelligence qui comprend le devoir et le courage qui sait le remplir. Mais ce n'est pas tout; il faut encore que vous pesiez dans une même balance l'action du riche comme du pauvre, car l'impartialité, cette suprême vertu du juge, n'est nulle part aussi nécessaire qu'en Corse.

Nous croyions en avoir fini pour toujours avec M. Mottet. Ses étranges idées sur la Corse avaient été repoussées par tout ce qu'il y a d'hommes sages et d'amis de nos institutions, avec tant de force et d'ensemble, que nous n'avions plus à craindre l'application de ses théories gouvernementales. Plus d'intérêt par conséquent de revenir sur ce sujet irritant. Il n'y a que deux sentimens, l'amour de la légalité et l'amour du pays qui puissent vaincre de pareilles répugnances.

Telles étaient nos dispositions lorsque l'inconcevable allocution de M. le président de la cour d'assises est venue donner son approbation aux aticinies qu'une main imprudente avait porté au caractère national et ajouter un nouvel outrage à tous ceux que nous avons déjà repoussés. M. Capelle, qui le croirait? vise à jouer un rôle en Corse. Toutes les occasions lui paraissent bonnes pour se donner les airs d'un personnage important. Depuis que nous avons l'honneur de le posséder parmi nous, nous l'avons vu sans cesse tourmenté par le besoin d'avoir devant lui deux idoles, l'une pour l'encenser, l'autre pour l'injurier, peu soucieux toutefois d'intervertir son amour et sa haine du soir au lendemain, selon les circonstances et les temps. N'est-ce pas lui qui s'éleva le premier contre la nomination de M. Mottet à la place de procureur-général, de ce même M. Mottet devant lequel il brûle aujourd'hui un encens si pur et qu'il attaquait alors sans le connaître? On sait que c'est dans la *Revue de la Corse* qu'il épancha dans les termes les plus acerbes ses doléances et ses regrets. Une sortie aussi violente que prématurée ne pouvait s'expliquer alors que par un zèle peu chrétien, ou par le dépit d'une attente déçue. Qui ne connaît aussi le fameux discours où ce magistrat, se posant en orateur politique sur la tombe de M. Tamiet, s'emporta avec tant de violence contre le ministère de M. Casimir Périer; ce qui ne l'empêcha pas cependant de solliciter quelques mois après, avec une édifiante humilité, un poste plus élevé dans la hiérarchie judiciaire, auprès de cette même administration et de ces mêmes puissances qu'il avait attaquées avec si peu de mesure, lorsqu'on pouvait croire à leur chûte prochaine.

Mais ce n'est pas à nous à signaler les métamorphoses et les incoherences qui frappent à chaque instant dans la conduite de M. Capelle. Ce qui nous importe, c'est de redresser les erreurs qui touchent de près à l'honneur du pays. La sûreté des personnes repose sur la fermeté des jurés. C'est à leurs courageuses déclarations que nous sommes redevables de la sécurité des gens de bien et de la force morale dont la justice est entourée. La gloire de cet heureux résultat M. Capelle la reporte principalement à l'ancien chef du parquet. Si les paroles d'un magistrat ne devaient toujours être chose grave et sérieuse, on serait tenté de ne voir dans cet éloge qu'une mauvaise plaisanterie. Ce magistrat ignore-t-il donc que M. Mottet n'a porté qu'une seule fois la parole à la cour d'assises dans l'espace de trois ans, et Dieu sait avec quelle éloquence et quel succès! Ce n'est pas tout: après avoir donné un libre cours à sa vive sympathie, transformant tout-à-coup en tribune politique le siége de la présidence, M. Capelle a jeté des paroles d'un blâme sévère sur les démonstrations qui ont accueilli le discours de M. Mottet, et qu'il a qualifiées de *passions de la multitude*. Eh bien! nous disons qu'il y a eu autant de témérité que d'inconvenance à insulter la Corse entière en face du jury qui en est la plus noble expression. Pouvait on blesser plus ouvertement la susceptibilité nationale? M. Capelle n'avait-il pas assez prouvé son dévouement à l'ami de M. Thiers, en colportant lui-même de porte en porte, lui étranger au pays, la fameuse adresse aux quinze signatures? Fallait-il encore qu'il insultât le département en face de l'élite de nos concitoyens?

Si nous avions besoin de nouveaux faits pour démontrer le caractère grave et la sage modération des Corses, nous citerions ce jour, où se passer dans l'enceinte de la cour d'assises. On a vu l'imprudence et la passion siéger à côté du président chargé de maintenir l'ordre et de rappeler les jurés, le barreau et le public à des sentimens de décence et de moralité, tandis que l'assemblée provoquée avait cependant assez le sentiment de ses devoirs pour couvrir de la robe rouge les fautes et les faiblesses du magistrat.

C'est pour la seconde fois qu'un si déplorable exemple se reproduit dans l'enceinte de la cour d'assises. Qui a perdu le souvenir de ce jour, où un avocat-général, chargé de soutenir une accusation capitale, abandonna tout-à-coup ce soin sacré de son ministère pour appeler toutes les foudres du Ciel sur le gouvernement de *boue*, qui venait de se rendre coupable de la révocation de M. Cabet? C'est ainsi que certains de nos civilisateurs conçoivent la manière d'encourager chez

nous le jury et d'y faire prévaloir la justice et la modération! On assure que M. Capelle, à l'exemple de M. Mottet, a cru trouver le moyen de se faire placer sur le continent. Assurément il est temps que le gouvernement de Juillet fasse quelque chose pour M. Capelle. Il lui a bien suffisamment fait expier les faveurs de la restauration et l'avancement rapide qu'il dut à M. de Peyronnet.

Nous avons annoncé pour le 17 du mois d'août le concours qui doit avoir lieu à Bastia pour une partie des bourses et des places d'externes vacantes à l'école normale. (Voir notre numéro du 27 juillet.)

Nous publions aujourd'hui l'arrêté qui nomme les juges de ce concours.

L'inspecteur chargé des fonctions rectorales en Corse,

Vu l'arrêté du 22 du courant, etc.;

Arrête :

Article 1er. La commission chargée de dresser la liste de mérite sera composée de la manière suivante :

MM. Cerati, inspecteur des écoles primaires, président ;
Sorbier, premier avocat-général ;
Vogin, ingénieur des ponts-et-chaussées ;
de Bricy, capitaine du génie ;
Lemor, capitaine du génie ;
de Figarelli, *docteur en droit*, secrétaire du comité supérieur ;
Nicolas, principal du collége, membre du comité supérieur ;
le directeur de l'école des frères, membre du comité d'arrondissement ;
Moretti, régent de 5e au collége.

Art. 2. Le présent arrêté sera transmis à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bastia qui sera prié d'en assurer l'exécution.

Fait à Ajaccio, le 23 juillet 1836.

Signé L. Durfinot.

L'instruction primaire mise à la portée de toutes les classes a été merveilleusement aidée dans sa marche progressive par la tendance générale des enfants vers les écoles communales et leur goût prononcé pour les élémens de la langue française. Toutefois un besoin se fesait vivement sentir, c'était le choix de bons instituteurs primaires. On voyait souvent avec inquiétude des hommes d'une moralité équivoque et d'une capacité plus douteuse encore se livrer à l'enseignement. Tout en accordant une sorte de liberté illimitée à la profession d'instituteur primaire, l'art. 4 de la loi du 28 juin 1833 donne aux pères de familles des garanties *suffisantes, en soumettant* les impétrans à l'obligation de présenter un brevet de capacité obtenu après l'épreuve d'un examen sévère, et un certificat constatant qu'il est digne de tenir école.

Désormais les instituteurs réuniront les conditions exigées par cette loi si populaire et si sage. D'ailleurs les autorités proposées à l'instruction primaire sont investies d'une sorte de pouvoir censorial dont elles sauraient user au besoin. Pris dans l'école normale dont le siége sera transporté au sein de l'île, les instituteurs se formeront de bonne heure à l'art si difficile de l'enseignement.

Nous sommes du nombre de ceux qui pensent que l'on ne saurait donner trop d'étendue à l'élément moral et religieux dans tout ce qui est du domaine de l'instruction primaire. Ce puissant ressort de civilisation aura une action plus utile, plus salutaire, que toutes les folles théories de nos modernes réformateurs. Il importe aussi d'organiser sur une plus large base l'enseignement primaire supérieur. Ce sera assurément un beau progrès que le développement convenable donné aux élémens de la géométrie et spécialement aux leçons de dessin linéaire et d'arpentage.

L'accélération rapide imprimée depuis 1833 à l'instruction primaire ne s'arrêtera pas en 1836. L'ère de progrès et d'amélioration qui s'ouvre devant la génération qui s'avance riche de talens et avide d'instruction, n'est due certainement pas ni au système administratif, ni aux étranges brochures dont on fait tant de bruit. L'œuvre de notre prospérité s'accomplira *sans le secours* de tous ces faiseurs d'utopies. Déjà on remarque dans toutes les classes un notable accroissement de bien être, car l'instruction nous nous sommes placés au premier rang des départemens français. Que nous manque-t-il donc pour être riches, tranquilles et heureux? Des fonctionnaires qui aient du sens et de la probité; un ministère qui sache apprécier nos ressources et le perfectionnement de nos voies de communication.

COLLÉGE DE BASTIA.

Le 28, la distribution solennelle des prix a été faite aux élèves du collége communal de Bastia. MM. le lieutenant-général Tiburce Sébastiani, Morati, sous-préfet, le maire de la ville et plusieurs autres personnages distingués ont honoré de leur présence cette solennité.

Quand on veut que le ressort de l'émulation agisse fortement sur l'esprit des élèves, il faut avoir soin d'entourer cette espèce de tournois littéraire du plus grand appareil. Nous avons vu avec plaisir que le lieutenant-général Sébastiani n'ait pas imité l'exemple de ses prédécesseurs, peu jaloux d'encourager par leur présence les progrès de ces jeunes intelligences.

La séance étant ouverte le principal du collége a prononcé un discours sur les devoirs des élèves envers leurs parens et les personnes commises au soin difficile de leur éducation, ainsi que sur la nécessité de maintenir une bonne éducation au sein de ces établissemens.

Année 1830.

La Seine a présenté un accusé sur	
1,260 habitans, ci.	1,260
La Corse un sur 2,152, ci.	2,152
Année 1831.	
La Seine un accusé sur 1,040 habitans, ci.	1,040
La Corse un sur 1,376.	1,376
Année 1832.	
La Seine un accusé sur 1,138 habitans, ci.	1,138
La Corse un sur 1,716.	1,716
Année 1833.	
La Seine un accusé sur 1,123 habitans, ci.	1,123
La Corse un sur 1,396, ci.	1,396

Si ces relevés statistiques que nous avons extrait du compte-rendu sur l'administration de la justice criminelle en France sont exacts, il en résulte évidemment qu'il se commet plus de crimes à Paris qu'en Corse.

Nous pourrions même aller jusqu'à dire que si l'on prenait pour terme de comparaison ces deux dernières années, la différence serait encore beaucoup plus grande. Le nombre des crimes *diminue considérablement de jour en jour*, et le chiffre des procédures a tellement baissé, que si l'état du moral se maintien comme tout le fait espérer, la cour d'assises pourra bientôt abréger ses longues sessions, et pourtant M. Mottet ne voit de salut que dans l'emploi de mesures extraordinaires!!

Nous recevons à l'instant un numéro du *Journal du Commerce* qui contient un article remarquable sur l'importance militaire et commerciale de la Corse dans ses rapports avec la métropole.

Nous aurons soin de l'insérer tout en entier dans notre prochain numéro.

Une lettre de Toulon, en date du 26 juillet au soir, annonce que le préfet maritime vient de recevoir la nouvelle d'un échec éprouvé par Abd-el-Kader. L'émir a perdu 500 hommes tués, 150 prisonniers, et un nombre de blessés assez considérable pour faire monter le total général des Arabes tués, puis ou blessés, à plus de 2,000 hommes. Abd-el-Kader lui-même a reçu deux blessures, et a eu un cheval tué sous lui.

Nous annonçons avec plaisir cette nouvelle victoire de nos braves soldats; elle fait honneur aux dispositions du général Bugeaud, et surtout à sa prudente ténacité à faire respecter, malgré *quelques murmures*, les lois strictes de la discipline militaire. *(Sémaphore.)*

Une ordonnance royale du 20 juillet fixe au 22 août l'ouverture de la session des conseils-généraux, qui sera close le 5 septembre. La seconde partie de la session des conseils d'arrondissement commencera le 10 septembre et se terminera le 14 du même mois.

PARIS.

Duel entre MM. Emile de Girardin et Armand Carrel.

On se rappelle la polémique assez vive que l'apparition des journaux au rabais a soulevée parmi les journaux quotidiens de la capitale.

C'est le *Bon Sens* qui a commencé l'attaque; en réponse à ces articles M. Emile de Girardin, fondateur d'un de ces journaux, a fait citer le *Bon Sens* en police correctionnelle pour calomnie et diffamation.

Cette manière de procéder a valu à M. Emile de *Girardin quelques reproches* de la part du *Temps* et du *National*, et la *Presse*, dans son numéro d'hier, disait que ces reproches manquaient de la loyauté attribuée au caractère de M. Armand Carrel.

M. Armand Carrel a cru devoir demander satisfaction à M. Emile de Girardin qui ne l'a point refusée.

Ce matin à 6 heures et demie, les deux adversaires se sont rencontrés dans le bois de Vincennes; M. Armand Carrel avait pour témoins M. Persat, gérant du *National*, et un rédacteur du *Bon Sens*.

C'est au pistolet que le duel a eu lieu, à quarante pas, les adversaires marchant l'un sur l'autre. M. Carrel a tiré le premier et a blessé à la cuisse M. de Girardin qui a pu lâcher son coup et a atteint M. Carrel dans l'aine.

La blessure de M. Carrel est d'autant plus grave que déjà M. Carrel avait été blessé au même endroit dans une rencontre antérieure. Il a été transporté de suite à Saint-Mandé. Bien que l'extraction de la balle de M. Carrel ait eu lieu, ses nombreux amis conçoivent encore les plus vives inquiétudes sur les suites de cette blessure.

— Armand Carrel a succombé ce matin aux suites de la blessure qu'il avait reçue. Toutes les dissidences d'opinion s'effacent devant une fin si cruelle pour ne laisser voir que l'homme d'un rare talent et d'un noble caractère, enlevé si jeune à ses amis et aux lettres qu'il honorait, si dans la vivacité d'une polémique ardente, *M. Armand Carrel n'a pas toujours rendu justice*

à des convictions sincères et loyales comme les siennes, c'est une faiblesse qu'il faut oublier; il n'en avait pas moins conquis l'estime générale. L'éclat de son talent rejaillissait sur la presse tout entière; sa mort est une perte et un deuil pour tout le monde. Dans des temps d'orages politiques comme les nôtres, on est encore trop heureux que les partis soient représentés par des hommes d'un esprit aussi élevé, d'un cœur aussi généreux que M. Carrel! Loin de le craindre, on doit le souhaiter pour l'honneur du pays. M. Carrel a pu se tromper en politique; il a eu ses passions, ses illusions, ses entraînemens; nous le croyons du moins! Mais ces erreurs sont de celles qui n'ôtent rien à la renommée, et le souvenir de M. Carrel n'en sera pas moins toujours honoré par ses adversaires comme par ses amis.

La cause de la mort de M. Carrel ajoute encore aux regrets que cette mort inspire, et fait naître de bien tristes réflexions. Pourquoi faut-il qu'un homme de talent et de cœur, hier plein de vie et d'espérance, aille périr tout à coup dans une querelle qui ne demandait certainement pas un si douloureux sacrifice? Devant ce tombeau qui va renfermer tant de talent, qui ne sent tout ce que l'excès du point d'honneur a de déraisonnable et de cruel! Tous les hommes honnêtes et sensés ne se réuniront-ils pas enfin pour maudire et déraciner un préjudice qui coûte en ce moment, au pays, une vie précieuse de plus?

Les obsèques de M. Armand Carrel auront lieu demain lundi, 25 juillet, à quatre heures du soir.

Le convoi partira de Saint-Mandé, avenue de Bel-Air, n° 3 *bis*, pour se rendre au cimetière de cette commune. Ses amis sont invités à se réunir à la maison mortuaire. *(Débats.)*

— On lit dans le *Sémaphore :*

MM. Dupin aîné et Charles Dupin, ont traversé hier 29 août notre ville, se rendant à Toulon et à Hyères.

— Le prince de Capoue et miss Pénélope son épouse, sont partis de cette ville pour Genève, sous les noms de comte et comtesse de Mascali.

— Voici de quelle manière le complot qui devait avoir lieu à la barrière de l'Etoile a été découvert. Les conspirateurs, au moment où ils auraient attenté aux jours du Roi voulaient se trouver entourés de tous leurs amis, sans cependant leur confier préalablement ce qui devait avoir lieu. En conséquence ils avaient fabriqué, comme nous l'avons déjà dit, de faux billets d'invitation, et en avaient distribué une quantité considérable. Le résultat de cette tactique devait être non-seulement d'avoir beaucoup de complices sous la main, mais de créer des embarras et de provoquer des murmures de la part des personnes, qui, quoique munies de billets, n'auraient pu trouver place sur l'estrade.

Un réfugié polonais, qui est employé à la cour des comptes, avait reçu un de ces faux billets d'invitation dont nous venons de parler; mais il avait lu en même temps dans les journaux, que les militaires ne seraient admis qu'en uniforme. Il pressa plusieurs personnes de questions à ce sujet, leur disant qu'il n'avait pas d'uniforme et qu'il ne savait dans quel uniforme se présenter. Les personnes auxquelles il venait de s'adresser l'engagèrent à aller aux informations au ministère de l'intérieur. Le Polonais s'y présenta, en effet, et commença par remercier de l'honneur qu'on lui avait fait; puis il demanda quel serait pour lui le costume de rigueur. L'employé à qui il s'adressait, étonné de ne pas retrouver le nom de l'invité sur la liste, examine la carte avec attention et reconnaît bientôt que la griffe était fausse. Il se rendit aussitôt auprès de M. de Montalivet, pour lui faire part de ce qui se passait. Le Polonais déclara connaître beaucoup de personnes qui avaient reçu le même billet que lui.

Cette première indication mit sur la piste beaucoup d'autres, et une foule d'individus qui croyaient aller à l'inauguration avec de faux billets sont allés passer quelques jours à la Conciergerie.

— La flotte de Toulon assez forte aujourd'hui pour parer à tous les événemens qui peuvent surgir dans la Méditerranée, se trouve maintenant disséminée sur tous les points où la présence de notre pavillon est nécessaire.

Dans le Levant, nous avons des forces suffisantes pour maintenir notre influence en Grèce, mais cette station était trop faible pour surveiller l'escadre ottomane et s'opposer au besoin à ses mouvemens s'ils avaient quelques chose d'hostile à la France. C'est pour changer cette fausse situation que des armemens ont eu lieu dans les ports de l'Océan et dans celui de Toulon. Ils ont été terminés au moment où l'escadre turque se dirigeait vers Tunis pour déposer le bey de cette régence, notre allié, et réagir ainsi sur nos possessions du nord de l'Afrique. Les vaisseaux le *Santi-Pietri*, l'*Iéna*, la *Ville-de-Marseille*, la frégate l'*Hermine*, les corvettes la *Diligente* et l'*Indienne*, armés en guerre, sous les ordres du contre-amiral Hugon, étaient sur la rade de Tunis avant que les bâtimens de guerre et de transport du Grand-Seigneur fussent devant Tripoli. Aujourd'hui notre division navale est devant ce dernier port observant les mouvemens de l'escadre ottomane.

Avec ces bâtimens, que le vaisseau le *Scipion* rejoindra bientôt, l'amiral Hugon peut se porter en quelques jours dans le Levant ou sur les côtes de l'ex-régence d'Alger, à Barcelonne ou à Cadix. Dès lors la station du Levant composée du vaisseau le *Triton*, d'une corvette et de quatre ou *cinq bricks est assez forte*. Des bâtimens de transport et quelques bricks suffisent aux besoins du service sur les côtes d'Afrique; mais en Espagne, mais sur les côtes d'Italie nous n'avons pas assez de bâtimens; il faudrait renforcer ces stations, et il est probable qu'on le fera au moyen des vaisseaux le *Suffren* et le *Trident*, et la frégate la *Galathée* qui se trouvent à Toulon.

— La corvette de charge la *Fortune*, commandé par M. Sifferman, lieutenant de vaisseau, est arrivée le 20, venant d'Alger, avec 60 passagers. Elle était partie le 11 juillet, et elle a laissé sur les lieux le *Dragon*, la *Comète* et le *Brazier*.

(Toulonnais.)

— La ville de Dromfront, n'a pas perdu sa bonne réputation; aux assises de l'Orne, deux individus de cette ville, étaient accusés de vol, une circonstance bien extraordinaire les a sauvés; c'est que sur trente témoins de Domfront appelés dans cette affaire, plus de vingt avaient subi la peine des travaux forcés et ne pouvaient ainsi servir d'élément à une condamnation.

Les administrateurs des *Archives du commerce*, autorisés par un grand nombre de chambres de commerce de France, notamment par celles d'Amiens, Avignon, Boulogne, Bordeaux, Le Havre, Marseille, Morlaix, Paris, Saint-Quentin, Toulouse, etc., viennent d'ajouter au titre de leur publication celui de *Répertoire des chambres de commerce, chambres consultatives des arts et manufactures et tribunaux de commerce*. Cette haute marque d'estime, donnée à ce recueil par les représentans des principales places commerçantes de France, ne saurait manquer de lui assurer la confiance des négocians de tous les pays.

La position de son fondateur et rédacteur principal, M. Henrions, attaché au ministère des affaires étrangères à Paris, nous semble d'ailleurs garantir aux abonnés des *Archives du commerce* la communication des plus précieux documens officiels et faits commerciaux qui se publient tant en France qu'à l'étranger.

On souscrit à Paris au bureau du recueil rue Saint-Honoré, n° 293; dans les départemens et à l'étranger aux bureaux des grandes messageries et chez les principaux libraires.

Prix de l'abonnement pour un an : Paris 30 f., les départemens 36 fr. et l'étranger 42 fr.

Nous avons déjà annoncé il y a quelque temps la publication de la nouvelle édition du Dictionnaire de l'Académie Française; le succès que nous prédisions à ces immense et beau travail s'était déjà réalisé, et depuis lors il n'a fait que s'accroître.

Mais par son importance et son prix, le Dictionnaire de l'Académie peut difficilement devenir un livre classique à la portée des étudians; il a donc fallu s'occuper de réduire ce travail de manière à remplir ce but. Un savant lexicographe, M. Charles Nodier qui a coopéré si activement au travail de l'Académie dont il est membre, a bien voulu se charger de ce soin; personne mieux que lui n'était à même de le faire d'une manière aussi complète. *Le Vocabulaire de la Langue Française d'après la dernière édition du Dictionnaire de l'Académie* que nous annonçons aujourd'hui, justifie pleinement la réputation que M. Charles Nodier s'est faite dans ce genre de travail.

En effet, ce n'était pas chose facile que de réduire en un seul volume, sans omettre aucun mot ni aucune définition, la matière de deux forts volumes in-4°, en y ajoutant *les étymologies, la prononciation et un vocabulaire géographique*.

Le nouveau livre de M. Charles Nodier est un service rendu à notre jeunesse, en ce que, par lui, elle pourra participer de bonne heure aux heureux résultats que doit produire pour la langue française le *Dictionnaire de l'Académie Française*. *(Voir aux annonces.)*

AVIS.

La société des Dictionnaires établie à Paris au bureau central, RUE DES FILLES SAINT-THOMAS, n° 5, est depuis long-temps en pleine voie de prospérité; elle a déjà publié le DICTIONNAIRE NAPOLÉON LANDAIS, le DICTIONNAIRE DE LÉGISLATION USUELLE, le DICTIONNAIRE DE MÉDECINE USUELLE, le DICTIONNAIRE DES MÉNAGES, RÉPERTOIRES DE TOUTES LES CONNAISSANCES USUELLES, le DICTIONNAIRE DES VILLES, BOURGS, VILLAGES ET HAMEAUX DE FRANCE ET DES PRINCIPALES VILLES DE L'ÉTRANGER, la GRAMMAIRE NAPOLÉON LANDAIS, etc.; elle vient d'acquérir la propriété du dictionnaire d'agriculture et va traiter de diverses propriétés semblables.

Pour donner encore une plus grande extension à ses opérations et profiter de la nombreuse clientelle que cinq années de publicité par les journaux et par les annonces lui ont acquise, la société a décidé de vendre par commission tous les dictionnaires connus anciens et modernes, scientifiques ou littéraires, français ou étrangers.

La société désire trouver par deux départemens une personne qui, dans ces deux départemens, serait exclusivement chargée de la vente des dictionnaires et qui pourrait créer un établissement portant le titre de BUREAU DES DICTIONNAIRES ou ajouter ce titre à son établissement actuel.

Cette personne moyennant un faible intérêt qu'elle prendrait dans les opérations générales de la société (et qui ne serait qu'une garantie qu'elle s'occupera réellement du succès de ces

opérations) aura droit, lorsqu'elle fera demander des dictionnaires au bureau central, à un crédit de neuf mois pour tous les ouvrages édités par le bureau central des dictionnaires et à un crédit de six mois pour tous les ouvrages fournis en commission.

Il lui sera envoyé en aussi grand nombre que elle le désirera, des catalogues contenant l'énumération de tous les dictionnaires connus avec leur prix. Ces catalogues indiqueront que les ouvrages se vendent seulement au bureau central et chez la personne qui deviendra le correspondant de la société. Il sera, en outre, envoyé des affiches, instructions, prospectus spéciaux, etc. De fortes remises seront accordées aux correspondans.

Il y a plus de 400 dictionnaires et vocabulaires dont il se consomme tous les ans une moyenne environ de 500 exemplaires; quelques uns existant déjà depuis long-temps se débitent encore chaque année cinq ou six mille exemplaires. Il se vend annuellement en France pour une somme immense de tous ces ouvrages.

C'est une spécialité très vaste, une industrie véritable et très lucrative qu'une personne peut se créer dans les départemens, en y établissant des relations tant avec les particuliers qu'avec les libraires de ces départemens et fondant ainsi un diminutif du vaste établissement créé à Paris depuis cinq ans. Il existe en Angleterre des établissemens fondés dans un esprit analogue et qui font la fortune de la maison centrale et de ses correspondans en province; il en serait certainement de même en France. Dès l'instant que les habitans d'un département connaîtront l'existence de ces établissemens spéciaux, nul doute que pour leurs acquisitions de dictionnaires ils ne s'y adressent de préférence.

Comme plusieurs départemens présentent peu de débouchés, il sera pris l'engagement formel et sous peine de dommage-intérêts de ne créer en France que *quarante-trois* bureaux de dictionnaires ou un bureau pour deux départemens.

Les personnes à qui ces propositions pourraient convenir et qui seraient disposées à traiter avec la société centrale, sont priées, pour recevoir de plus amples renseignemens, d'écrire *franco* à MM. les administrateurs du bureau central des dictionnaires, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, à Paris. Il n'est point indispensabl que les correspondans habitent un chef-lieu de département on qu'ils se soient déjà occupés du commerce de la librairie : on leur fournira toutes les instructions nécessaires à cet égard.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Les créanciers de la faillite d'Antoine Rossi, de cette ville, sont prévenus que la vérification de leurs créances à ladite faillite est fixée pour mardi prochain, neuf du courant, deux heures du relevée, au greffe du tribunal de commerce de Bastia, et en présence de M. le juge commissaire de la même faillite.

Bastia, ce premier août 1836.

Les syndics de la faillite :
A. L. LOTTERO,
A. D. BERLINGERI.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA.

Arrivées du 26 juillet au 2 août.

AGDE, tartane *Sainte-Anne*, capit. Pomery, avec vin.
MARSEILLE, tartane *Vierge-des-Carmes*, c. Guaitella, avec diverses marchandises.
NAPLES, balancelle *N. D. de-Lorto*, cap. Gargiolo avec pâte.
LIVOURNE, gondole *Miséricorde*, cap. Belgodère, avec diverses marchandises.
St-PELLEGRINO, mistick *Assomption*, cap. Canavaggio 2, avec planches.
PRONETE, bœuf *Saint-Jean*, cap. Lamberti, avec écorce.
LIVOURNE, bœuf *Assomption*, capit. Raffi, avec diverses marchandises.
TOULON, brick-goelette *Antoinette*, capit. Lota, avec plâtre et planches.
BEAUCAIRE, mistick *Conception*, cap. Sisco, avec diverses marchandises.
BEAUCAIRE, tartane *Annociation*, c. Guasco, avec diverses marchandises.
BEAUCAIRE, mistick *Rose*, capitaine Olive, avec diverses marchandises.
FIUMORBO, bombarde *St.-Charles*, cap. Benigni, avec écorce.
MACINAGGIO, tartane *Annonciation*, c. Senodei, en lest.
TOULON, bateau à vapeur *Liamone*, c. Valzi, avec dépêches et marchandises diverses.
MARSEILLE, bateau à vapeur *Napoléon*, capit. Lota, avec passagers.
St-PELLEGRINO, gondole *St.-Joseph*, c. Lorenzi avec planches.
GÊNES, bœuf le *Précurseur*, capitaine Sisco, en lest.

DÉPARTS

Du 26 juillet au 2 août.

Pr. TOULON, bateau à vapeur le *Liamone*, c. Valzi avec dépêches et passagers.
LIVOURNE, bateau à vapeur *Napoléon*, c. Lota, avec passagers.
St.-PELLEGRINO, mistick *Assomption*, c. Canavaggio, en lest.
PRONETE, mistick *Assomption*, cap. Valery, en lest.
AJACCIO, gondole *Petit-Eugène*, cap. Silvestrini, avec tabac.
LIVOURNE, gondole *Saint-Joseph*, c. Paoli, avec écorce.
St-PELLEGRINO, gondole *Saint-Joseph*, capit. Lorenzi, en lest.
PORTO-TORRES, mistick *Miséricorde*, c. Giudicelli, en lest.
TOULON, mistick *Assomption*, cap. Canavaggio, en lest.

AVIS DIVERS.

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES ET COMP^E,
Rue Jacob, 24, à Paris.

VOCABULAIRE

DE

LA LANGUE FRANÇAISE,

EXTRAIT DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU

DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE

PUBLIÉ EN 1835,

PAR M. CH. NODIER,
Membre de l'académie française, bibliothécaire de l'arsenal,

et M. ACKERMANN.

Tous les mots donnés par l'Académie ont été conservés : on y a ajouté les étymologies, la prononciation et un vocabulaire géographique.

1 vol. in-8°. 7 fr. 50 broché, 9 fr. relié.

Une médaille a été décernée à l'auteur.

MAUX DE DENTS.

Le Coloscore-Billard enlève à l'instant et pour toujours la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gatées. Le flacon avec l'instruction. Dépôt chez M. Sampolo, pharmacien, à Ajaccio; chez M. Louis Grégory, pharmacien, à Bastia.

AVVISO.

VINCENZO LEONCINI, Fabbricante di Alabastri, Sculture e Ornati, ha l'onore di prevenire il pubblico aver egli aperto un magazzino d'Alabastri, Vasi greci, etruschi, Statue di tutte le qualità, Tavole per ornamento, Busti, e tutto quanto l'arte della scultura ha di più rimarchevole.

L'artista si determinò a stabilire in questa città il suo commercio, conoscendo stare essa al pari d'ogni altra del continente pel gusto e per l'incoraggiamento alle belle arti. Lusingasi adunque che le di lui speranze non saranno deluse.

La sua dimora è in via del Teatro.

Maladies Secrètes.

TRAITEMENT du Dr Cte ALBERT,

Médecin de la Faculté de Paris et membre en pharmacie, ex pharmacien des hopitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, auteur de divers ouvrages de médecine et de la nouvelle classification des maladies secrètes, brevetés du gouvernement; sur l'invention du VIN DE SALSEPAREILLE et du BOIS D'ARMÉNIE reçues et autorisées, lauréat des médailles et récompenses nationales, etc. etc.

à Paris, rue Montorgueil, n° 21.

Les guérisons nombreuses et authentiques obtenues à l'aide de ce traitement sur une foule de malades abandonnés comme incurables, sont des preuves non équivoques de sa supériorité incontestable sur tous les moyens employés jusqu'à ce jour.

Ce traitement est peu dispendieux, facile à suivre en secret et sans aucun dérangement. Il consiste dans l'usage des BOIS D'ARMÉNIE pour les simples écoulements (gonorrhée ou chaudepisse), et dans l'emploi du Vin de Salsepareille pour tous les autres accidens. (Voir l'Instruction du Docteur ALBERT, *sur le traitement de SE TRAITER SOI-MÊME*, qui se délivre gratuitement chez tous les dépositaires.)

Le *VIN de SALSEPAREILLE* et les *POIS D'ARMÉNIE* du Docteur ALBERT sont AUTORISÉS par brevets et ordonnances royales rendues les 1er novembre 1833 et 3 novembre 1835.

A BASTIA,
chez M. POMONTI,
pharmacien.

AVIS AUX INCURABLES.

Le Docteur ALBERT continue à délivrer GRATUITEMENT le *Vin de Salsepareille* aux les Bois d'Arménie nécessaires à la guérison radicale de tous les malades réputés incurables que lui ont adressés de Paris et des Départemens, avec la seule condition des médicamens d'hôpitaux, des bains nécessaires et des Poêles.

Par arrêté du 23 juillet 1836, le Vin de Salsepareille du Docteur ALBERT est exempt de droits.

Consultations gratuites par correspondances en français, anglais, espagnol, italien, allemand et portugais. (Affranchir.)

MONTRE SOLAIRE à 5 fr. très portative indiquant l'heure dès qu'elle est au soleil, sans boussole et sans être orientés; elle sert surtout à la campagne pour régler les montres et les pendules.

RÉVEILLE-MATIN à 29 f. Toute montre s'y adapte et met en action la sonnerie à l'heure fixée.

PENDULE à 78 fr. Le Roi a acheté une pendule de ce modèle à l'exposition. Chez Henry Robert, horloger de la Reine (Médaille d'argent à l'exposition. Médaille d'Or à la Société d'Encouragement), au Palais-Royal, n° 164, au premier, ancienne maison Laresche.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia. De l'Imprimerie de CÉSAR FAUTANI.

MERCREDI 10 AOUT 1836. — CE JOURNAL PARAIT TOUS LES MERCREDI. — TROISIÈME ANNÉE, N° 91.

S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL,
Place du Marché,
A PARIS,
A l'agence de l'esp^ce de LAFFITE, VOS et Cie, Place de la Bourse, N° 8; à la correspondance de Pl. JUSTIN et Cie place de la Bourse, N° 8; à la correspondance de J. F. PICHATSCH et Cie rue de Vivienne N° 25, où l'on reçoit les annonces pour L'INSULAIRE FRANÇAIS.

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

POUR UN AN	16 fr.
POUR SIX MOIS . . .	8
POUR TROIS MOIS . . .	4
POUR LE CONTINENT .	20
POUR L'ÉTRANGER . . .	24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL,

PUBLIÉ A BASTIA.

CORSE.

Nous n'avons plus rien à dire, ni du discours de M. Mottet, ni des félicitations, que ce discours a valu à M. le procureur-général et à l'ami de M. Thiers. Le bon sens et la pénétration des Corses ne se méprennent pas sur les motifs qui ont fait agir et l'auteur du discours lui-même et les personnes empressées qui l'ententouré de leurs hommages. Déjà l'opinion publique fait la part de chacun, selon ses œuvres et selon ses intentions.

Ce qui doit éveiller, en ce moment, l'attention de tous ceux qui ont à cœur les intérêts du pays, c'est la plogie que le *Journal libre* d'Ajaccio a eu charge de faire des opinions de M. Mottet. Certes, ce journal n'est pas fait pour inspirer de vives inquiétudes : on connait sa valeur et sa portée. Mais quand on réfléchit que c'est le préfet du département, qui parle par son organe, il est impossible de ne pas voir, que l'attaque de M. Mottet est le résultat d'un plan combiné entre le chef du parquet et le chef de l'administration; que ces deux fonctionnaires ont espéré pouvoir se partager les dépouilles d'un triomphe qu'ils ont cru, sans doute, facile de remporter :

Si tels sont les actes et le langage qu'on ne craint pas d'avouer à la clarté du jour, qu'on juge des rapports, qui sont adressés aux ministres, dans le silence et l'intimité du cabinet.

Nous n'en sommes pas surpris. Plus un peuple est ami de la véritable liberté, plus il fait naître, chez ceux qui le gouvernent, le goût de l'arbitraire. Les hommes libres, en effet, sont incommodes pour le pouvoir; ils ont le sentiment de leurs droits; et l'on étouffe volontiers les plaintes qu'on ne sait, ou qu'on ne veut pas satisfaire.

Nous ne chercherons donc pas à expliquer comment des hommes, que la révolution de Juillet a tirés de l'obscurité à cause de l'exaltation de leurs sentimens politiques, et auxquels elle a fait changer, à ce seul titre, l'habit grossier républicain contre le luxe et la magnificence des hautes places, sont devenus, tout à coup, les promoteurs et les partisans passionnés des mesures exceptionnelles. La nature humaine explique, pour nous, ces contradictions. Il n'y a, dans tous les temps, qu'un petit nombre d'âmes privilégiées qui soient à l'épreuve des séductions et de la contagion du pouvoir; et nous rendons cette justice à M. Mottet et à M. Jourdan, que, quelle que soit l'opinion qu'ils se font de leur mérite et de leur supériorité, ils n'ont jamais prétendu à être compris dans ce nombre.

Nous demanderons cependant à M. Jourdan si, en s'associant à M. Mottet pour déclarer que les lois seules, en Corse, sont impuissantes, que les fonctionnaires sont tous à l'abri et au dessus du reproche, il a bien fait son examen de conscience.

M. Jourdan sait, sans doute, comme nous, que ce qui peut faire avancer ce pays dans les voies du progrès et des améliorations, ce sont avant tout, une bonne justice criminelle, et des routes qui le traversent dans tous les sens et sur tous les points. Par une bonne justice criminelle, on diminue le nombre des malfaiteurs et l'on prévient les malheurs de l'impunité qui, seule, a enfanté la vengeance et l'ausubtituée à l'autorité des lois;— par les routes, en rendant faciles les transports et les communications, on multiplie le travail, père de toute richesse et de toute prospérité, source féconde de moralité et de véritable civilisation.—Eh bien! comment M. Jourdan a-t-il répondu, pour sa part, à ces besoins si majeurs du pays? Aurait-il oublié, par hazard, le scandale de ses listes du jury et le scandale des jugemens qui en étaient la conséquence? Que d'efforts, que de peines n'a-t-il pas fallu à l'opinion publique, réagissant avec courage et avec persévérance, au sein surtout de la ville de Bastia, pour parvenir, enfin, à voir le siége de la justice purgé de tous ces hommes mal famés, qui l'avaient envahi, et qu'il y avait appelés de préférence aux meilleurs citoyens! Les personnes de bien s'effrayent encore des dangers qu'il a fait courir à une institution, qui doit avoir une si grande et si heureuse part dans les destinées du pays; et si jamais il pouvait nous accuser d'injustice, nous lui dirions que bien avant nous la bouche d'un magistrat éloquent a prononcé sa condamnation devant la cour assemblée en audience solennelle.

Mais s'il a négligé les intérêts moraux, il aura bien servi, du moins, les intérêts matériels. *Des routes, des routes*, c'est le mot que l'on rencontre le plus souvent et qui résonne le plus fastueusement dans sa bouche. C'est vers ce but, ne cesse-t-il de répéter, que doivent tendre tous nos efforts. Ouvrons donc ses budgets; voyons comment aux mots répondent les choses..... Qui pourrait le croire? Tandis que les fonds du département sont prodigués, avec une scandaleuse profusion, pour élever à M. le Préfet un palais qui rivalise, en magnificence, avec la demeure des Rois; tandis que plus de soixante mille francs sont consacrés tous les ans à entretenir un dépôt d'enfans trouvés, où ces misérables créatures, inconnues à elles-mêmes et à tous ceux qui les entourent, incapables d'inspirer et d'éprouver aucun de ces sentimens que l'on puise au sein de la famille, et qui, seuls, peuvent faire la moralité et la consolation de la vie, sont lâchement sacrifiés, sous un voile menteur d'humanité, aux exigeances d'une localité, qui place souvent son droit dans la volonté, et aux spéculations de quelques personnes avides et mercenaires; tandis qu'enfin, sous le nom de pepinière, on convertit en jardin et en lieu de délices, un lieu malsain et marécageux, aux portes d'Ajaccio, sans aucune utilité pour les neuf dixièmes du département, les routes figurent à peine, pour mémoire, dans ces fameux budgets, et sont encore un objet de regrets et de douleurs sur presque tous les points.....

Voilà comment M. Jourdan a acquis le droit d'être sévère envers ce pays, de déclarer que la position n'est pas tenable et de demander des lois d'exception..... Et qu'on ne pense pas que nous ayions énumérés tous les griefs, que le pays lui reproche à son tour. Ces griefs sont trop nombreux pour pouvoir être embrassés dans un seul article. Nous nous réservons surtout de demander compte, et compte sévère, à M. Jourdan de toutes ces affiliations de *carbonari*, qui se sont formées sous ses yeux, qu'il a encouragées du geste, sinon de la voix, et qui ont couvert la surface de l'île : ferment funeste de désordres et de divisions, inconnu dans nos mœurs, et qui a multiplié les armes aux mains de nos paysans;—les armes, objet de tant de déclamations hypocrites — contre lesquelles on demande des lois nouvelles, tandis qu'on ne soit pas appliquer les lois existantes, — qu'on est si fort aise de couvrir d'imprécations et qu'on serait si fâché de voir disparaître. — Mais ce sujet ne doit pas être traité en passant, nous aurons lieu d'y revenir.

Qu'il nous soit permis cependant, avant de finir, d'ajouter encore une réflexion. Le *Journal libre* d'Ajaccio ne conçoit pas comment on puisse traiter en ennemis de la Corse des hommes qui demandent pour elle *le secours de plusieurs millions*. Singulière manière, disons nous, d'appeler l'intérêt et la bienveillance du gouvernement sur un pays, que de commencer par le dénigrer et le perdre de réputation! Personne ne sera dupe d'un pareil artifice. Toujours les mesures même les plus iniques ont eu leur prétexte d'utilité; mais la tyrannie seule reste et la misère s'accroît. La Corse n'est pas accoutumée à voir les trésors de la France prodigués pour son bonheur. — C'est assez pour elle qu'elle ait été prodigue de son sang et du génie de ses enfans pour la gloire de la France.... .. Elle ne voudrait jamais, après

tout, d'avantages, quelque grands qu'ils pussent être, achetés à ce prix ; et il y aura toujours cette différence entre nous et les hommes du *Journal libre* de M. le Préfet d'Ajaccio, qu'ils ne voyent rien au dessus de l'argent, et que nous ne voyons rien au dessus de l'honneur et de la liberté.

A M. LE RÉDACTEUR DE *l'Insulaire français*.

Ajaccio, le 6 août 1836.

Monsieur,

J'aime la presse qui éclaire même celle qui critique avec courage, convenance et bonne foi ; mais je n'aime ni ne veux encourager la presse qui outrage et qui essaye de flétrir en masse une classe de citoyens. Vous dites dans votre dernière feuille : *que nous manque-t-il donc pour être riches, tranquilles et heureux? Des fonctionnaires qui aient du sens et de la probité.* Je ne m'applique certainement rien de ces expressions injurieuses ; mais elles sont générales, et les convenances me prescrivent de vous prier de me rayer de la liste de vos abonnés.

Je suis avec une considération très distinguée,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Le receveur-général de la Corse,

DARAS.

Nous ne pouvons laisser sans réponse la lettre qui précède.

M. le Receveur-général nous accuse d'avoir voulu flétrir *en masse* une classe de citoyens, parce qu'il nous est échappé de dire : que pour faire notre bonheur il nous faudrait, avant tout, des fonctionnaires *qui aient du sens et de la probité*.

Est-ce à dire par là que nos fonctionnaires actuels sont *tous* privés de ces deux qualités? — M. le Receveur-général a beau isoler nos expressions et les torturer à son aise, il n'en pourra jamais tirer une signification aussi absurde. — Tout ce qu'on peut raisonnablement induire de notre proposition, c'est que parmi la foule des fonctionnaires qui se sont crus appelés à faire notre bonheur en présentant tous les jours quelque petit projet de régime spécial applicable à la Corse, nous avons pu observer qu'ils n'ont pas tous fait preuve de sens et de probité. Ce qui est fort différent.

Notre proposition réduite à ces termes, il nous est bien plus facile qu'on ne pense de la justifier par des exemples. Essayons.

Si, parmi ces faiseurs de projets gouvernementaux, il s'était trouvé un fonctionnaire, le quel eût sérieusement soutenu, en l'an de grace 1836, qu'on aurait dû abandonner l'intérieur de la Corse et se borner à en occuper les places maritimes ; *si ce même fonctionnaire se fût encore* avisé d'expédier au ministre des finances des rapports desquels il résultât que les impositions ne pouvaient être recouvrées, attendu l'état d'insubordination d'une grande partie des communes de l'intérieur de l'île, tandis que les contributions n'ont jamais été aussi facilement recouvrées ; si ce même fonctionnaire n'eût jamais manqué de dénigrer et déchirer ouvertement le pays au point que le Conseil municipal de la ville qu'il habite ne voulut point l'admettre aux fêtes publiques ; si toutes ces suppositions étaient des réalités, pourrait-il M. Daras lui-même, *qui certainement ne s'applique rien de ces expressions*, soutenir que ce fonctionnaire soit doué des deux qualités que nous desirons?

Pour cette fois, au risque d'être encore accusés de nous en tenir aux généralités M. le Receveur Général nous dispensera de mettre le nom au bas du tableau. Au reste, nous sommes peinés de ne plus participer aux encouragements généreux qu'il donne à la presse, *même à celle qui critique avec courage, convenance et bonne foi*.

DE L'IMPORTANCE MILITAIRE ET COMMERCIALE DE LA CORSE (1).

Napoléon n'a rien fait de particulièrement utile à la Corse; cependant personne au monde ne soupçonnera que l'empereur méconnût l'importance que pouvait acquérir son pays natal. Deux raisons expliquent cette conduite de Napoléon : il savait qu'on lui reprochait une faiblesse extrême pour tout ce qui tenait à sa famille et à son origine, et il craignait de nourrir ce préjugé en portant sur l'île ou il reçut le jour une attention qu'on n'eût pas manqué de considérer comme une faveur, quoique, certes, elle n'eût été qu'une justice ; de plus, l'empereur possédant l'Italie, l'utilité dont la Corse peut être à la France pour le cas d'une guerre avec cette péninsule, était rejetée au loin dans les éventualités. Quant à la restauration, sa haine stupide contre Bonaparte explique assez pourquoi, durant 15 ans, rien n'a été accordé à la Corse. Mais le gouvernement d'aujourd'hui n'a, pour négliger ce pays, aucun des motifs que nous venons d'indiquer, il en a au contraire de pressans qui le sollicitent de développer tous les avantages que nous donne notre position sur la Méditerranée. Notre établissement définitif sur la côte nord de l'Afrique entraine pour la France l'obligation de grandir, de combiner tous ses moyens d'action sur une mer où les destinées du monde reviennent se débattre, comme aux siècles de Rome.

Un des malheurs de la Corse, c'est qu'on ne la connait pas en France. Cette île, dont la réunion date de 1768, est située entre le 41e et le 42e degrés de latitude septentrionale, et le 6e et 7e degrés de longitude du méridien de Paris. Elle a 55 lieues de longueur et 20 de largeur environ; son sol, propre à toute espèce de culture, peut facilement porter et nourrir un million d'habitans, et sa population n'est que de 176,000 âmes! La Corse est couverte de châtaigniers et de noyers. L'on y cultive l'amandier, le citronnier, l'oranger. L'indigo et le coton, dont la culture a été essayée, ont parfaitement réussi. L'olivier sauvage croit naturellement dans les terres incultes. Si l'on instruisait, encourageait les habitans à pratiquer l'art de greffer, on pourrait exporter chaque année pour plusieurs millions d'huile : on n'en exporte que pour 7 à 800,000 fr. La culture développée et bien étendue des différentes espèces de mûriers suffirait à constituer une immense richesse pour la Corse. La soie de Corse est préférable à la soie italienne. On peut dire aussi qu'il ne manque aux vins de cette île que d'être connus pour être recherchés. Il ne tient qu'au gouvernement de faire en peu d'années, monter la Corse du dernier au premier rang des départemens français ; et puisqu'il le peut, il le doit, car, encore une fois, à la Corse se rattache un grand intérêt politique.

Les forêts de chênes, de sapins, et sapins larix dont l'île est peuplée, pourraient presque seules aux besoins de notre marine et pour quantité de ports très sûrs, et les cinq ports d'Ajaccio, de Calvi, de Saint-Florent, de Bastia, de Porto-Vecchio peuvent contenir les flottes les plus nombreuses. Et nous n'avons pas dans la Corse un établissement maritime, et n'en tons pas ses superbes forêts! cependant une peut venir avec l'Autriche, maitresse de et rien, de la Corse, ne serait disposé pour servir dans cette lutte où un grand débarquement pourrait être si facilement préparé. Il y a si l'Italie remontait à des destins meilleurs, nous garantit que la Corse, oubliée, dédaignée, et, on peut le dire, souvent calomniée, ne romprait pas les liens politiques qui l'attachent à France, pour se rallier à la Péninsule dont elle dépend par la géographie? C'est alors, mais trop tard, que nous sentirions l'importance de cette grande position perdue sans retour peut-être. Si la trahison de Paoli n'a pu donner définitivement la Corse à l'Angleterre, il pourrait pas n'en être de même d'une réunion, opérée par la volonté populaire, de la Corse à l'Italie. L'intérêt présent et l'intérêt à venir font donc au gouvernement une obligation étroite, pressante de s'occuper de la Corse, et de lui rendre enfin justice : justice, c'est le mot.

Lorsqu'une grande nation admet une population étrangère dans ses rangs, elle contracte l'obligation de se l'assimiler aussi complétement que possible. La Corse est pauvre, faute de bras et de moyens pour extraire les richesses de son sol ; c'est un devoir pour la France de l'aider. La Corse a des mœurs arriérées sous de certains rapports, par suite des guerres civiles, des changemens de domination auxquels l'a exposée sa situation ; c'est pour la France un devoir de donner à la Corse tout ce qui lui manque en matière d'instruction primaire et secondaire. Nous ne comprenons pas la valeur du mot société si les plus riches ne portent pas la plus lourde part des dépenses publiques ; si les plus avancés ne tendent pas la main à ceux qui sont en arrière. Laisser la Corse à peu près livrée à ses seules ressources, ce n'est pas, nous le répétons, de la justice distributive. Un pays admirable par son sol et sa situation ; un peuple plein d'énergie et d'intelligence, nous appartiennent depuis près de trois-quarts de siècle, et nous n'en avons rien su tirer ni de grand ni d'utile. Si la Corse ne nous eût donné Napoléon, l'observateur superficiel serait admis à dire qu'elle n'est qu'une charge pour la France. Il ne faut pourtant que quelques millions employés avec habilité pour changer la face de ce beau département, misérable par l'abandon du gouvernement. En effet, la liste n'est pas longue des améliorations que la Corse réclame.

D'abord, le percement de quatre grandes routes : d'Ajaccio à Bonifacio par Sartène ; de Calvi à Corte ; de Calvi à Bastia par Saint-Florent ; de Bastia à Bonifacio en suivant le littoral oriental. Ces routes achevées, et il ne faudrait pas pour cela de fortes sommes, surtout si l'on y employait des militaires, les communes feraient promptement les chemins vicinaux. De là résulterait plus de sûreté pour les voyageurs ; de la plus de zèle chez les propriétaires à se livrer à la culture dont les bénéfices ne seraient pas absorbés par les frais d'un transport qui n'est possible qu'à dos de mulet. La Corse, devant des routes ouvertes, ne se bornerait plus à travailler pour la seule satisfaction de ses besoins les plus pressans; l'esprit de spéculation et le goût des douceurs de la vie lui arriveraient de toutes parts. Le corrollaire indispensable de cet encouragement à l'agriculture, par de bonnes voies de communication, serait une

(1) Cet article renferme d'excellentes vues sur notre pays. Nous savons gré à son auteur du soin qu'il a mis à faire sortir ainsi son importance militaire et commerciale. Il est pourtant quelques erreurs de chiffre qui pourraient faire supposer que nous sommes demeurés stationnaires dans les voies de progrès matériels et de la civilisation. Il importe donc de les redresser. La population de la CORSE N'EST QUE DE 176,000. Cela n'est pas exact. D'après le dernier recensement elle dépasse déjà le chiffre de 195,000. On n'y exporte que pour 7 à 800,000 francs. Nous ferons remarquer qu'on n'a pas besoin pour exporter plusieurs millions d'huile, que l'on ait instruit les Corses dans l'art de greffer l'olivier sauvage, car il pourraient, sur ce point, donner des leçons aux étrangers.

Le commerce de cette année prouve assez que l'exportation des huiles a déjà pris le développement qu'on voudrait lui donner, puisque nous pouvons affirmer, d'après des données irrécusables, que le produit de la vente des huiles s'élève à la somme de dix millions.

diminution des droits d'enregistrement qui sont encore trop chers. Cet abaissement serait d'ailleurs avantageux au trésor, parce qu'il se passe plus d'actes authentiques. Peu de personnes dans l'intérieur de l'île peuvent justifier de leur titre de propriété. Là est la principale source des procès et des assassinats. Les mœurs s'améliorent à l'instant par cette réduction de droits, combinée avec un bon cadastre. L'exploitation des forêts aurait des avantages si évidens qu'il est inutile de les énumérer. Il en serait de même de l'envoi de nombreuses colonies sur les vastes terrains que l'état possède en Corse. Quant au défrichement des *makis* ou broussailles, ils enlèveraient aux bandits, aux contumaces leurs plus sûres retraites, et le desséchement des marais, en assainissant le pays, aurait en outre l'avantage d'attirer dans la plaine les habitans qui restent plusieurs mois sans rien faire dans leurs villages, faute d'avoir assez de terres à cultiver. Des encouragemens donnés à la greffe des olivier et à la plantation du mûrier compléteraient les mesures à prendre pour mettre l'agriculture et la production des soies dans un prompt état de prospérité.

Napoléon formulait ainsi la manière de satisfaire aux besoins matériels de la Corse : s'occuper de faire descendre et de fixer les habitans dans la plaine.

Lorsque le gouvernement voudra s'appliquer de répandre l'instruction dans la Corse, il y trouvera d'extrêmes facilités. La Corse est avide de s'instruire, et ce n'est jamais que par l'absence de moyens qu'il y renonce. Il faut établir une école dans chaque commune quelque peu importante, et un collége royal à Ajaccio, sans préjudice d'une centaine de bourses qu'il convient d'accorder aux familles corses dans les collèges de la France continentale. La plupart des familles même distinguées de l'île sont si peu riches que elles se trouvent ruinées quand l'éducation que elles donnent sur le continent à leurs fils ne mène pas ceux-ci promptement à un emploi ou une profession lucrative, dès le début, ce qui est fort rare. L'instruction, les routes, l'exploitation des forêts et les autres mesures que nous indiquons dispenseraient le gouvernement d'avoir recours au désarmement général qu'on a proposé si souvent, et que l'empereur admettait comme une nécessité. Le temps a marché; les Corses ont déposé bien des préjugés depuis vingt ans ; il suffit maintenant de prohiber les stilets et toutes les armes occultes. La Corse peut devenir, en moins d'une génération, aussi pacifique, aussi peu chargée de violences et de meurtres que la plupart de nos meilleurs départemens. L'action du clergé y doit contribuer puissamment ; si le ministre s'applique à le choisir avec discernement, et, à cet égard, il paraît qu'il n'y a rien de mieux à faire que de seconder le digne Prélat à qui l'administration spirituelle de la Corse est confiée.

Pour la paix, pour la guerre, pour la marine, pour le commerce avec le Levant, l'importation de la Corse est immense. Les moyens d'accroître cette importance et d'en profiter sont connus, et on peut dire qu'ils sont appréciés par une expérience anticipée. Si la Corse ne devient pas ce qu'elle doit être, la responsabilité en restera tout entière au gouvernement. Un pouvoir qui se vante de rendre une espèce de culte à Napoléon et qui ne sait pas même redemander sa cendre à l'étranger, ne saurait rien faire non plus pour la terre natale du plus grand homme dont l'Europe puisse s'honorer depuis deux mille ans? Nous finissons toutefois en priant de remarquer qu'il ne s'agit pas ici principalement d'une question de dignité, mais d'une question d'utilité : à ce dernier titre, nous serons mieux écoutés peut-être.

(Journal du Commerce du 27 juillet.)

Les journaux avaient annoncé le prochain départ de M. de Lamartine pour la Corse. Cette nouvelle, qui nous donnait l'espoir de posséder quelques jours parmi nous l'auteur des *Méditations*, vient d'être détruite par la lettre suivante, adressée par M. de Lamartine à une honorable maison de notre ville. (سلام ٠٠)

« Messieurs,

« Rien ne m'eût été plus agréable que d'accepter l'offre si bienveillante que vous me faites l'honneur de m'adresser; j'avais pris en effet des renssignemens sur votre bâtiment et je comptais vous y demander passage. Mais je suis loin de penser que vous pousseriez l'obligeance jusqu'à le faire toucher à Marseille pour me faire recevoir. Une luxation au genou, dont je souffre depuis trois mois, me rend tout voyage impossible jusqu'à parfaite guérison. Je suis donc obligé de renoncer peut-être pour cette année, à une exploration que vous auriez tant facilitée pour moi. Je me souviendrai, l'année prochaine, d'une offre si honorable, et je serai heureux de voyager non seulement sous les aupices du grand nom que votre navire a adopté, mais surtout sous les auspices de la faveur et de l'affection que vous voulez bien témoigner à la poésie.

« Agréez, avec l'expression de ma vive reconnaissance, l'assurance des fidèles souvenirs que je garderai de votre procédé.

« J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération,

« Messieurs,

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« Al. DE LAMARTINE.

« St.-Point, 27 juillet 1836 (Saône-et-Loire). »

(Sémaphore.)

PARIS.

On lit dans le *Sémaphore* :

Hier matin à neuf heures, les cent vingt Bédouins faits prisonniers par le général Bugeaud, ont été conduits du lazaret au Cours Bonaparte où le général Garavaque les a passés en revue ; ensuite on leur a fait traverser deux à deux, escortés de fusilliers, nos principales rues, au milieu d'une grande affluence de curieux. Un sous-officier portait dans une enveloppe six drapeaux pris à Abd-el-Kader ; ces Bédouins ont été logés au domaine Peloquin, au faubourg St.-Lazare. Ils étaient enveloppés dans la pièce obligée du costume arabe, le *bournous*. La manière dont la population les a accueillis, a dû prouver à ces barbares toute la différence qu'il y a entre les mœurs d'un peuple civilisé et les leurs. Si des prisonniers français eussent ainsi été conduits par Abd-el-Kader, dans une de leurs villes, on les aurait assaillis à coup de pierre, avec des huées et de la boue. Il y a dans l'arrivée de ces prisonniers en France une pensée de civilisation. Retournés dans leur pays, ils y rapporteront une haute idée de nos mœurs. C'est encore là un des meilleurs moyens d'étendre et de maintenir notre conquête qu'ils finiront par considérer comme un véritable bienfait.

— Aux termes de l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, les conseils municipaux doivent tenir leur troisième session ordinaire de 1836, au commencement d'août.

— Le conseil de l'instruction publique a pris, sous la date du 8 juillet, un arrêté dont le but est d'empêcher que des élèves trop faibles soient admis dans les classes des colléges. Cet arrêté sera mis à exécution, à partir de la rentrée prochaine, dans les colléges de Paris et de Versailles.

— Le *Moniteur* du 23 publie la loi portant fixation du budget des dépenses de l'exercice 1836, et la loi portant fixation du budget des recettes de l'exercice 1837.

— Le *Moniteur* contient le rapport du général Bugeaud adressé au ministère de la guerre, sur la victoire qu'il vient de remporter sur Abd-el-Kader. C'est le bateau à vapeur la *Chimère*, arrivé à Toulon le 26, qui a apporté le pli du général. Il résulte de ce rapport que le général Bugeaud, après avoir complétement battu l'ennemi, a fait 130 prisonniers et pris six drapeaux. Cinq cents têtes d'arabes ont été coupées, et on a constaté deux mille blessés du côté d'Abd-el-Kader dont l'armée entière se montait à huit mille hommes. Abd-el-Kader a eu son cheval tué sous lui; on dit qu'il a été blessé, mais cela mérite confirmation. Ce qui est certain, c'est que la chose a été bien menée; le général Bugeaud a eu le bon esprit de suivre les avis de Mustapha. On a cerné l'armée de l'émir, qui s'est trouvée acculée à des rochers escarpés dans lequel tout chemin était impraticable. Les arabes, pris de tous les côtés, ont tenté, mais vainement, de grimper dans ces falaises; ont a tiré sur eux comme à la cible. Le cheval d'Abd-el-Kader qui a été tué était en grande vénération parmi les arabes, et il ne faudrait pas les prier beaucoup pour qu'ils en fissent un marabout. Ils prétendaient qu'il passait trois jours sans boire ni manger. Avec un peu de persévérance dans son régime, il se serait accoutumé peut-être à une sobrité complète. On dit que le *général Bugeaud va quitter l'Afrique.*

— La loi du budget des recettes de 1837, a réglé, d'après de nouvelles bases, le taux de l'imposition dont l'établissement sur les communes est autorisé pour le paiement des dépenses ordinaires de l'instruction primaire de cet exercice... Cette imposition, qui portera sur les quatre contributions directes, doit s'élever à trois centimes additionnels au principal de ces contributions.

***Les conseils municipaux devront s'occuper immédiatement*, dans leur session d'août, de la fixation définitive des dépenses de leurs écoles primaires communales, pendant l'année 1837, et voter les impositions qu'il pourrait y avoir lieu d'établir pour cet objet.**

Ces nouvelles délibérations prises dans cette session ordinaire d'août, doivent être parvenues à la préfecture avant la réunion du conseil-général, qui aura lieu le 22 du présent mois.

— Nous apprenons que des troubles sérieux ont eu lieu à Madrid. Une émeute violente a éclaté et l'autorité a dû la réprimer. Quelle que soit la situation de l'Espagne, nous pouvons assurer que le gouvernement français fournira à son gouvernement constitutionnel assez de secours en hommes et en argent pour le soutenir contre les factions.

— M. le ministre de l'intérieur est parti pour aller passer pendant quelques jours à la campagne. M. de Gasparin, secrétaire-d'état, a la signature pendant son absence.

— Le duc d'Orléans a visité plusieurs fois l'Arc-de-Triomphe depuis qu'on l'a découvert. On a vu au milieu de la foule le prince, accompagné du général Gourgaud, s'entretenant avec d'anciens militaires et se faisant donner des informations orales sur les grandes victoires dont le mouvement gigantesque retrace le souvenir. Hier, comme le duc avec le général se trouvaient parmi les admirateurs de l'Arc-de-Triomphe, M. le maréchal Lobeau l'a reconnu, et la foule l'a salué de ses vives et unanimes acclamations. Les princes ont paru fort touchés de ces démonstrations populaires et ils ont manifesté leur émotion et la satisfaction qu'elles leurs faisaient éprouver. On a beau dire, la république a beau vouloir

pervertir les masses, ce sentiment de respect et d'attachement pour la dynastie de juillet reste au fond des cœurs et se manifeste dans toutes les circonstances.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Espagne.

On écrit de Bayonne, 31 juillet :

« Définitivement la Galicie a repoussé la division carliste, et cela prouvera au prétendant que le terrain n'est plus le même pour lui au-delà de l'Ebre.

« Le consul d'Espagne a reçu aujourd'hui des rapports officiels de Saint-Sébastien et de Santander. Ceux de ce dernier point sont du 29 ; le même jour, il était arrivé un navire parti de Gijon la veille, avec 40 déserteurs carlistes. Le gouverneur de Gijon annonce que le rebelle Gomez poursuivi toujours par le général Espartero, était arrivé à Tineo (Asturies) et devait être le 28 à Oviédo.

« Hier, 30, il était parti de St.-Sébastien, sur deux bateaux à vapeur, deux bataillons de la légion anglaise et une compagnie de chapelgoris, pour renforcer le commandant-général de la province de Santander, afin qu'il tente d'arrêter Gomez dans sa retraite, pour donner le temps au général Espartero de l'atteindre.

« Le retour de l'expédition carliste produira un mauvais effet dans l'armée de don Carlos, qui se croyait déjà maîtresse des Asturies et de la Gallice. Comme on le voit, le résultat du premier projet du nouveau général en chef, Villaréal, n'est pas de bon augure pour ses futures opérations.

« Le remplacement du général Cordova paraît décidé, et nous le connaîtrons officiellement sous peu de jours.

« Ces nouvelles, qui viennent d'une source sûre, ont été expédiées par le télégraphe au gouvernement français. »

— On écrit de Madrid, 24 juillet :

« Nous apprenons de bonne source à l'instant qu'Espartero a battu complètement en Gallice, la division carliste de Gomez. Cette nouvelle sera *publiée demain, assure-t-on, officiellement pour* célébrer la fête de la reine.

« Les élections, chose surprenante à Malaga, ont été favorables au ministère. Il en a été de même à Grenade et à Séville. A Cadix, les deux *partis ont transigé*, et MM. Isturitz, Mendizabal et Galiano représenteront cette province. Quelle anomalie !

« Des fâcheuses nouvelles nous parviennent d'Andalousie, le parti exalté ayant vu le résultat *des élections à ses vues, a de nouveau proclamé* l'insurrection. Nous ne savons comment tout cela finira ; le parti libral se divise et manque d'énergie, tandis que le parti contraire en déploie chaque jour d'avantage. »

— La faction carliste de Serrador a été battue par le commandant de la province de Castille ; 200 factieux ont été tués.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE JUDICIAIRE.

On fait savoir qu'à la requête de M. Sauveur Galeazzini, conseiller à la cour royale de Bastia, agissant comme seul et unique héritier sous bénéfice d'inventaire de M. le baron J.-B. Galeazzini son père, décédé à Bastia le 23 mai 1833, il sera procédé le vingt-cinq du mois courant, à 10 heures du matin, en l'etude et par le ministère de M. Vincent Guasco, notaire à Bastia, commis par jugement du tribunal civil séant à Bastia, en date du trente juillet dernier, à la réception des enchères sur les immeubles provenant de la succession dudit défunt, distribuées en six lots, et dont la désignation suit, et à l'adjudication préparatoire desdits biens.

Premier lot.

Cinq étages de maison situés à Bastia, au lieu dit *Punta*, un belveder au dessus du premier desdits étages, une petite chambre dans les escaliers desdits étages, un magasin au dessous de la maison d'habitation de M. le conseiller Galeazzini, situé audit lieu.

Second lot.

Un appartement de cinq pièces, dépendant d'une maison situé à Bastia, quartier de *Terra-Nova*, une cave au dessous dudit appartement ; une vigne et jardin à *Saint-Angelo* à Bastia ; la *moitié* de la maison servant de glacière, et la moitié des sites, place et makis dépendant de ladite glacière, située sur la montagne de *Petrabugno*, au lieu dit *Tribio-Sallinco*, commune de cette ville, canton de Saint-Martin, arrondissement de Bastia.

Troisième lot.

Un terrain au lieu dit *Montepiano*, territoire de Bastia.

Quatrième lot.

La moitié du banc d'église placé dans l'église paroissiale de Saint-Jeau-Baptiste à Bastia.

Cinquième lot.

Six chambres, plus une autre chambre sous le comble, un dessous d'escalier, une cave, le tout faisant neuf pièces présentement occupées par M. Pierre Galeazzini, et dépendans de la maison Galeazzini situé à Bastia, au lieu dit *Punta*, ou soit au *Vieux-Marché*.

Sixième lot.

Une chambre avec alcove dépendant de ladite maison occupée aussi par M. Pierre Galeazzini.

L'adjudication se fixera,

Pour le 1er lot sur la mise à prix de	F. 9,314	
Pour le second lot sur celle de . .	« 7,820	
Pour le troisième lot sur celle de .	« 150	
Pour le quatrième lot sur celle de.	« 77	
Pour le cinquième lot sur celle de.	« 5,090	
Pour le sixième lot sur celle de . .	« 800	

Ces mêmes biens ont été estimés par rapport d'experts ; savoir :

Biens composant le premier lot.

Le premier étage de ladite maison et le belveder au dessus. . . .	F. 900	
Le deuxième étage .	« 950	
Le troisième étage .	« 2,250	
Le quatrième étage .	« 2,190	F. 9,314
Le cinquième étage .	« 2,184	
La petite chambre dans les escaliers . . .	« 240	
Le magasin	« 600	

Biens composant le second lot.

L'appartement de maison dans le quartier de *Terra-Nova*.	F. 1,372	
La cave au dessous du dit appartement. . . .	« 356	
Le jardin de *Saint-Angelo*	« 1,360	
Le terrain dépendant dudit jardin.	« 1,370	F. 7,820
La vigne	« 1,350	
La moitié de maison servant de glacière. . .	« 1,800	
La moitié des sites et place	« 162	
La moitié des makis.	« 50	
Total.		F. 17,134

Report. . .		F. 17,134
Le terrain à *Montepiano* composant le troisième lot	F. 150	F. 150
La moitié du banc d'église composant le quatrième lot	F. 77	F.
Biens composant le cinquième lot.		
Les six chambres . .	F. 3,650	
Le dessous d'escalier.	« 220	
La chambre sous le comble	« 600	F. 5,090
La cave.	« 620	
La chambre avec alcove composant le sixième lot	F. 800	F. 800
Total de l'estimation vingt-trois mille deux cents cinquante-un f. ci		F. 23,251

S'adresser pour connaître les charges et conditions, et l'origine de propriété, audit Me Vincent Guasco, notaire.

Fait à Bastia, en l'étude, le cinq août mil cent trente-six.

Signé Vincent Guasco, notaire.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA.

Arrivées du 3 au 10 août.

MARSEILLE, bœuf *Assomption*, cap. Saettoni, avec diverses marchandises.
MARSEILLE, mistick *Conception*, capit. Bertocci, diverses marchandises.
MARSEILLE, bœuf *St. Antoine*, cap. Stretti, avec diverses marchandises.
BEAUCAIRE, brick-goelette *Saint-Antoine*, capit. Marinetti, avec diverses marchandises.
MARSEILLE, tartane *Sainte-Jeanne*, capit. Amiel, avec diverses marchandises.
PRONETE, mistick *Conception*, capit. Sisco, avec diverses marchandises.
BEAUCAIRE, mistick *St.-Vincent-Ferreri*, c. Ricci, avec diverses marchandises.
BEAUCAIRE, mistick *Conception*, cap. Sisco, avec avec diverses marchandises.
TOULON, bateau à vapeur *Liamone*, c. Valzi, avec dépêches et marchandises diverses.
LIVOURNE, bateau à vapeur *Napoléon*, capit. Lota, lest.
MARSEILLE, goelette *Constance*, capit. Rogliano, avec diverses marchandises.
MARSEILLE, tartane *Vierge-des-Carmes*, c. Giovannetti, avec blé.

DÉPARTS

Du 3 au 10 août.

Pr. **TOULON**, bateau à vapeur le *Liamone*, c. Valzi, avec dépêches et passagers.
LIVOURNE, bateau à vapeur *Napoleon*, c. Lota, avec passagers.
LIVOURNE, mistic *Saint-Luc*, capit. Bonelli, en lest.
FIGARETE, goelette *Providence*, capit. Grassi, en lest.
PRONETE, gondole *Miséricorde*, cap. Belgodère, lest.
PRONETE, mistick *Conception*, capit. Sisco, avec diverses marchandises.
MARSEILLE, bateau à vapeur *Napoléon*, cap. Lota, avec passagers.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia. De l'Imprimerie de César Fabiani.

MERCREDI 17 AOUT 1836. — CE JOURNAL PARAIT TOUS LES MERCREDI. — TROISIÈME ANNÉE, N° 92.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL.
A PARIS
A l'Office-correspondance de Lafayette Bureaux et Cie, rue N. Dame des victoires N° 18.
A l'Hôtelerie correspondance de Pl. Jouvin et Cie, Place de la Bourse, N° 8, à la correspondance de J. F. Pelatan et Cie rue Bouchon Villeneuve N° 55, où l'on reçoit les annonces pour l'INSULAIRE FRANÇAIS.

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.
Pour un an . . . . . 16 f.
Pour six mois 8
Pour trois mois . . . 4
Pour le continent . . 20
Pour l'étranger. . . 24
Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

L'Insulaire Français

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE BASTIA

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.
PUBLIÉ A BASTIA.

CORSE.

Dans notre dernier numéro on a vu que nous nous sommes attiré une lettre fort sévère de la part de M. Daras, receveur-général des finances, pour avoir dit en termes généraux : qu'il fallait avant tout à la Corse des fonctionnaires de *sens et de probité*. Il paraît néanmoins que notre avis était en même temps partagé par le conseil d'arrondissement d'Ajaccio. Nous souhaitons que M. Daras puisse encore affirmer qu'il n'y trouve *rien à s'appliquer*.

Le conseil de cet arrondissement a consigné dans le procès-verbal de ses séances les réflexions suivantes, au sujet de l'exploitation des forêts de la Corse.

L'allusion à M. Daras est évidente. La ville d'Ajaccio qui sait apprécier le mérite des fonctionnaires du continent donna un témoignage bien flatteur de son estime à M. Durrieu, son prédécesseur, en le nommant à l'unanimité membre du conseil municipal. Ce rapprochement nous dispense d'en dire davantage. Nous n'ajouterons plus qu'un mot, c'est que l'hostilité envers le pays a dû paraître bien prononcée pour que le conseil d'arrondissement ait senti la nécessité de s'élever avec force contre de sourdes menées.

« Le conseil voit avec douleur que le projet de « nos grandes et belles forêts ait été abandonné. « Si l'on doit s'en rapporter à l'opinion publique, « il paraît que des employés du gouvernement « n'auraient pas peu contribué par des propos ré- « prehensibles à détourner les adjudicataires « d'une entreprise aussi importante pour l'état et « pour la prospérité du département. Péniblement « affecté de ces bruits fâcheux, le conseil « aime mieux à croire que cette imputation est « sans consistance. Car, s'il en était ainsi, une « conduite aussi inconvenante, de la part de ces « employés, mériterait bien que le chef de l'ad « ministration la signalât à la sévérité du gouver- « nement. »

CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT.

La convocation du conseil-général ramène toutes les années les questions vitales où gît l'avenir de la Corse, et qui forment par conséquent le sujet de sa plus vive préoccupation.

Bien que les attributions des conseils-généraux ne soient point encore déterminées, bien que l'action des Préfets ne soit pas assez limitée, il faut toutefois reconnaître que la latitude de pouvoir, la large part d'influence dont ils demeurent investis, ne les mettent pas entièrement à l'abri des courageuses investigations et des soucis d'un contrôle sévère. C'est une époque de rudes épreuves, que celle des sessions annuelles.

Les Préfets dont la gestion redoute les lumières des enquêtes, ne les voient point arriver sans de secrètes inquiétudes.

Nous savons que M. Jourdan du Var attends le résultat des délibérations du conseil général avec la sécurité d'un administrateur probe et éclairé. Les améliorations remarquables que chaque année apporte dans le département, il les considère comme l'ouvrage de ses soins, comme la meilleure récompense de ses travaux. Telle est aussi l'opinion de son journal. Mais trouvera-t-il la même adhésion au sein du conseil? Est-ce pour lui prodiguer des éloges officiels que les représentans des cantons se rendent au chef-lieu du département ? Est-ce pour lui rapporter l'honneur de la marche progressive du pays vers les lentes, mais utiles améliorations, qu'ils ont été choisis par les électeurs des diverses localités? *Nous ne le pensons pas. Les conseillers libres et* indépendans qui savent s'affranchir de toutes les considérations personnelles, y arriveront avec d'autres dispositions; il en est qui nous semblent décidés à faire entendre le langage sévère de la *vérité, et qui ne seront arrêtés ni par des engage*mens secrets, ni par des pusillanimes déférences envers qui que ce soit. Il serait temps que le conseil-général fût une représentation réelle des 346 communes dont ils doivent protéger et défendre les intérêts.

Une question bien délicate, à notre avis, ne peut manquer d'être soulevée au sein du conseil. Il faut que le Préfet s'explique franchement sur les dispositions législatives que M. Mottet a provoquées et dont le journal officiel de la préfecture a paru vouloir démontrer la convenance et l'utilité. Il faut que la Corse soit fixée sur un point qui touche d'aussi près à ses franchises constitutionnelles. Il faut que le Préfet nous dise s'il partage réellement les opinions gouvernementales de son compatriote le député de Vaucluse, et si le respect pour la Charte, dont il faisait naguère un si pompeux étalage, peut se concilier parfaitement avec le régime exceptionnel dont on voudrait nous gratifier.

Ou nous nous abusons grossièrement sur le patriotisme des membres du conseil, ou le Préfet sera amené à une franche profession de foi. Il est impossible qu'on le laisse se retrancher dans une dédaigneuse ou prudente réserve. Ce silence serait une injure de plus à la Corse entière. Alarmée sur un intérêt aussi cher, menacée dans ses libertés, n'est-il pas naturel qu'elle cherche à pénétrer les desseins secrets de l'administration qui applaudit à des propositions aussi outrageantes pour le département, qu'elles sont contraires à la constitution? Il se rencontrera plus d'une main courageuse pour déchirer le voile. L'honneur blessé demande un désaveu formel. C'est une satisfaction que les élus des cantons doivent à leurs commettans. N'est-il pas révoltant de penser que le département soit outragé par un journal défrayé en grande partie par les fonds des contribuables? Il est de fait que le département lui fournit le local et les caractères d'impression, et qu'indépendamment de ces subsides et du monopole de toutes les publications officielles, l'abonnement forcé des Mairies accroît annuellement ses recettes. *Or, il serait bien étrange*, disons nous, qu'il demeurât au nombre des charges qui pèsent sur le budget départemental, lorsque ses colonnes s'ouvrent pour donner de la publicité aux discours les plus hostiles, et des éloges à nos audacieux détracteurs.

Après ces explications qui, selon nous, doivent précéder toute autre délibération, car les questions d'honneur national nous touchent beaucoup plus que les intérêts matériels, l'attention du conseil se portera d'abord sur la nécessité de mettre à exécution l'importante loi relative au classement des routes royales en Corse. Il importe essentiellement à sa prospérité, que les grandes lignes de communication qui doivent rapprocher les localités et faire cesser l'isolement dans lequel elles vivent par suite du système désastreux suivi jusqu'à ce jour, soient enfin autre part que sur le papier des ingénieurs. La route, que la côte orientale attends depuis long-temps, et vers laquelle se portent les vœux et les espérances des populations agricoles et industrielles, doit être considérée comme un puissant ressort de richesse territoriale, comme une source intarissable de productions de tout genre. Les autres voies de communication qui doivent ouvrir des débouchés au sein des provinces les plus populeuses de l'île et favoriser le développement de l'agriculture, doivent être aussi regardées comme un gage de prospérité et une œuvre de civilisation.

Ces heureux résultats nous les attendons surtout des routes qui, de Calvi au Ponte-alla-Leccia, de Corte à Aléria, imprimeront un mouvement général et rapide à l'agriculture, et porteront le bien-être et la vie dans des plaines jusqu'ici désertes et presque sauvages. Ce n'est pas tout : ces

grandes voies de communications auront de plus grands avantages encore, en ce qu'elles exerceront une influence décisive sur la construction et le rétablissement des chemins vicinaux. C'est ainsi que les communes rurales verront doubler au bout de quelques années leurs ressources. On verra aussi les populations, les unes sortant tout à coup de leurs apathie étendre le cercle de leur activité aussi loin qu'elle pourra aller; d'autres s'empresseront d'établir des rapports avec les centres voisins, que rendait presque étrangers [illegible] autres le défaut absolu de communication; enfin le bonheur et la vie pénétrent au milieu des communes condamnées aux privations de l'état stationnaire par l'incurie coupable de l'administration qui ne songea jamais à les tirer de l'isolement affreux, où les générations se succèdent, alors qu'il serait pourtant si facile d'améliorer leur position; car, enfin, que manque-t-il à l'avenir heureux qu'ils rêvent, et que la fertilité du sol semblait leur promettre? Des routes d'exploitation et la possibilité de transporter aux marchés des villes les denrées annuelles et l'excédant de leurs récoltes.

L'introduction des diligences est un essai utile qu'on ne saurait trop encourager; de même que la navigation par la voie de la vapeur a fait en quelque sorte disparaître la distance qui nous séparait de la Terreferme, de même la circulation des voitures en rendant les voyages plus sûrs et plus commodes, ajoutera un nouveau degré de plus à l'activité commerciale, multipliera les rapports entre les familles, et attirera sur nos rivages une foule de voyageurs étrangers.

C'est devant ces diligences que s'abaisseront les barrières des montagnes, et bientôt le voyage de Bastia à Ajaccio ne sera plus qu'une promenade agréable.

L'état acutuel des prisons demande un prompt remède. Il importe de faire cesser les vices et les abus qui existent dans cette partie de l'administration. C'est presque universellement un tableau d'horreur et de misère, le côté honteux de notre département. — Les prisons de Corté sont des cloaques infectes, des réduits affreux, où l'emprisonnement de quelques mois suffit pour ruiner les meilleures constitutions. La vie du bagne est cent fois préférable. Et quand on songe que des prévenus y demeurent quelques fois des années, on ne peut s'empêcher de gémir sur le sort de la triste humanité. Ce que l'on comprend moins encore, c'est que le Préfet, inspecteur né de ces établissemens, passe si souvent à côté d'eux sans nulle émotion, sans être jamais touché par les gémissemens qui s'échappent du fond de ces sombres demeures.

Les détenus des autres arrondissemens ne sont pas moins à plaindre. Il n'est pas de faute, il n'est pas de crimes, dirons nous avec un ancien conseiller d'état, qui ne se trouve déjà assez punis par un tel séjour. Si, ailleurs et dans certains département surtout, les prisons offrent un espèce de luxe, en voyant de près celles de la Corse ne serait-on pas tenté de dire qu'elles ne sont pas faites pour la sûreté, mais pour le supplice des prévenus. Encore si tous leurs maux se bornaient aux souffrances physiques! Ce qui afflige d'avantage, c'est l'amalgame et la fréquentation habituelle de toutes les classes d'hommes.

Dans les prisons de Bastia spécialement, les prévenus d'assassinat sont en contact et communiquent librement avec ceux qui ne sont condamnés qu'à des peines correctionnelles; les emprisonnés pour dettes occupent les mêmes cachiules que les justiciables des cours d'assises. Ce n'est pas tout: le Préfet qui se soucie fort peu si cette espèce de niveau moral amène non pas l'amélioration des scélérats, mais bien plutôt la dégradation morale des moins coupables, prends sur lui d'affaiblir ou paralyser l'action repressive des arrêts, en autorisant certains condamnés privilégiés à subir leur peine dans les prisons de ce ressort; tandis que des malheureux plus dignes d'intérêts sont transférés sans nulle pitié dans les maisons centrales, d'où il ne revient plus d'eux, que l'extrait mortuaire.

COUR ROYALE DE BASTIA

INSTALLATION DE M. RÉALIER-DUMAS, PROCUREUR-GÉNÉRAL.

M. Sorbier, premier avocat-général, a débuté par faire remarquer que les cérémonies d'installation ont perdu tout l'attrait de nouveauté, depuis qu'elles se renouvellent à des intervalles si rapprochés. Il a même ajouté que ces fréquens changemens dans le haut personnel du parquet, sont une sorte de calamité. Sur ce point nous partageons entièrement son opinion. Mais entraîné par son penchant irrésistible pour le genre démonstratif qui tient tant de place dans ses harangues judiciaires, l'orateur du parquet s'est livré à de longs éloges sur le précédent procureur-général. Nous n'avons nulle envie de contredire les louanges qui s'adressaient aux vertus de l'homme privé. Mais ce que nous n'admettrons jamais, c'est que la bonne direction du jury en Corse date de son avènement au siége de procureur-général. Nous connaissons quelqu'un qui, plus que lui et plus que M. Sorbier lui-même, a droit de revendiquer l'honneur des heureux résultats dont on commence à s'applaudir; ce quelqu'un, c'est le pays tout entier. Le bon sens des masses, l'amour de la justice, le besoin de la sécurité générale, le concours de tous les bons citoyens, voilà ce qui explique les déclarations courageuses dont les adversaires du jury se sont montrés satisfaits. M. Sorbier est passé ensuite de l'administration de M. Mottet à ses fréquens *intérim*. Et après avoir parlé de sa double indépendance de position et de caractère, je n'ai jamais porté, a-t-il dit, la livrée de personne, je suis l'homme de *tout le monde*. Nous regrettrons que M. Sorbier, qui se pique ordinairement de franchise, n'ait pas plus clairement expliqué sa pensée. Les expressions, dont il s'est servi, voudrait dire qu'il existe dans le pays des personnes qui ont voulu lui imposer des lois. Si ces personnes existaient, il nous semble que M. l'avocat-général aurait dû les désigner sans ménagement au blâme de l'opinion publique. Il nous en coûterait de penser que M. Sorbier ait voulu faire croire qu'il a eu à soutenir des combats qui certainement ne lui ont pas été livrés.

Nous avons trouvé plus de franchise et d'à-propos dans le langage de M. Réalier-Dumas. Point de mesures exceptionnelles, s'est écrié notre nouveau procureur général. Département français, la Corse doit demeurer en possession de toutes les garanties du droit commun. Nous avons vu avec plaisir qu'il ait désavoué sans détour toutes les pages de sa brochure sur la Corse, dans lesquelles on avait pu voir des intentions malveillantes. A ces tristes souvenirs il a opposé ses discours parlementaires empreints d'un bout à l'autre d'un dévouement ardent pour le pays. Nous ne doutons point que les actes de son administration ne répondent aux sentimens qu'il vient d'exprimer. Nous prenons acte surtout de l'engagement qu'il a contracté à la face de la cour tout entière, et d'un nombreux auditoire, de rester parmi nous assez long temps, pour accomplir tout le bien qu'il est en son pouvoir d'y opérer.

C'est un bonheur pour nous de rencontrer de jeunes compatriotes parmi les braves qui se distinguent sur les champs de bataille de la Péninsule et de l'ancienne régence d'Alger. Déjà nous avons fait une mention honorable de trois officiers qui à l'affaire du 26 avril dernier ont fixé sur eux l'attention de la légion étrangère par des actions d'éclat. L'ordre du jour du général Bernelle a prodigué à ces braves les éloges mérités. Dans le combat de Sickack les maréchaux-de-logis Colonna Cinarca et Cauro se sont signalés également par des prodiges de valeur. Le dernier de ces militaires avait fait ses preuves de courage dans d'autres engagemens contre les troupes d'Abd-el-Kader. Son nom a figuré précédemment dans les rapports faits au ministre de la guerre. Nous voudrions que ceux de leurs compatriotes qui servent dans les autres corps fussent saisis à leur tour d'une noble émulation. Notre journal a ouvert la liste des braves. Qui ne doit pas être jaloux d'y inscrire son nom? Leur gloire est la nôtre, et chaque trait de courage sera pour le pays un juste sujet d'orgueil.

Nous regrettons toutefois qu'un sang aussi pur arrose le sol africain. Ne pourrait-on pas employer plus utilement, pour la France, le courage de nos soldats et l'habileté de nos généraux? Puisse le gouvernement n'avoir pas à déplorer un jour les pertes immenses en hommes et en argent qu'enfoncine cette coûteuse conquête? Le bulletin de M. le général Bugeaud ne sera pas le terme des héroïques, mais impuissans efforts de notre belle armée.

Le 16, nous avons été navrés par un bien triste spectacle. Une chaîne de 26 condamnés à défilé sous nos yeux. Un bâtiment de l'état, chargé de les conduire dans la ville de Toulon, les a reçus à son bord où les fers les attendaient. En songeant à la nature des faits qui ont motivé leur condamnation, à la profonde tristesse empreinte sur leur visage, et surtout à leur extrême jeunesse, il était difficile de ne pas éprouver un cruel serrement de cœur. Si leur bras s'est égaré, si la sûreté publique a commandé le châtiment qui les atteignit, leur âme n'est point flétrie. La justice voudrait que l'on fît une distinction entre eux et les condamnés des autres départemens. Il en est bien peu qui, à notre avis, ne soient dignes de la clémence royale.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer qu'à la prochaine rentrée des classes il sera ouvert un internat au Collége de Bastia, sous la direction de M. le Principal.

Vaincre la paresse, préserver les élèves des causes de dissipation, si dangereuses à leur age, assurer le fruit des leçons des Professeurs, tranquilliser les pères de famille et réaliser leurs espérances, tels sont les résultats que l'on doit attendre de l'établissement de cet internat.

Les personnes qui désirent de plus amples renseignements peuvent s'adresser à M. le Principal du collége qui publiera d'ailleurs le prospectus de son établissement.

PARIS.

Des difficultés d'exécution auxquelles on ne s'attendait pas ont considérablement retardé l'exécution de la colonne de Juillet sur la place de la Bastille; mais aujourd'hui, le piédestal est à peu près terminé, quinze tronçons ou cylindres du fût de la colonne sont fondus, ainsi que la statue qui doit couronner la colonne: cependant, comme ces travaux sont extrêmement difficiles, on croit qu'il faudra encore au moins une année pour les terminer.

— S'il faut en croire une lettre de Madrid, en

date du 1er août, le gouvernement espagnol ne paraîtrait pas compter entièrement sur le maintien de la tranquillité publique dans la capitale. Suivant cette correspondance, un décret de mise en état de siége serait tout prêt pour être publié à la première démonstration révolutionnaire, et aurait surtout pour objet d'attaquer les sociétés secrètes à l'influence desquelles on attribue la fermentation qui se manifeste à Madrid par des assassinats et des cris séditieux, comme celui de: *Vive la Constitution! vive Malaga!*

L'ensemble des élections de Madrid n'est pas favorable au ministère; mais si les factieux ne peuvent s'en faire un prétexte, au moins elles indiquent des dispositions fort équivoques dans une partie de la population. Cependant le gouvernement doit envoyer des troupes en Andalousie, pour comprimer l'insurrection de Malaga, qui, que d'un autre côté il ait d'assez grandes inquiétudes sur Sarragosse.

— La nouvelle du mouvement révolutionnaire de Sarragosse est aujourd'hui pleinement confirmée; il est même fort à craindre que Barcelone, Grenade, Cordoue et Valence n'aient proclamé la Constitution de 1812, et nommé chacune leurs juntes. C'est du moins ce qu'on écrit de Bayonne, à la date du 5 août. Le courrier qui avait traversé Sarragosse le 2, y avait trouvé tout le peuple se livrant à la plus grande allégresse, et la pierre de la Constitution solennellement relevée.

Le manifeste adressé à la Reine régente, et par lequel les autorités civiles et militaires de Sarragosse annoncent que l'Aragon s'est déclaré indépendant, et a proclamé la Constitution de 1812.

Cette pièce est suivie de quarante cinq signatures, en tête desquelles figure celle de l'ancien ministre Evariste San-Miguel, capitaine-général de l'armée du royaume d'Aragon.

Toutes les demandes d'abonnement doivent être accompagnées d'une adresse TRÈS-LISIBLEMENT ÉCRITE et d'un mandat à vue sur le trésor, sur la poste ou sur Paris. — On peut s'abonner chez les LIBRAIRES, LES DIRECTEURS DES POSTES ET DES MESSAGERIES, sans augmentation de prix.

40 FRANCS PAR AN,

48 FR. POUR LES DÉPARTEMENS.

PARIS.
Un numéro. . . 15 c.
1 mois . . . 3 f. 50
3 mois . . . 10 —
6 mois . . . 20 —
Un an. . . . 40 —

LE SIÈCLE,

DÉPARTEMENS.
Un numéro. . . 20 c.
1 mois . . . 4 f. —
3 mois . . . 12 —
6 mois . . . 24 —
Un an. . . . 48 —

GRAND JOURNAL QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET D'ÉCONOMIE SOCIALE.

Même format, même abondance de matières, même variété de rédaction que les journaux à 80 fr.

LE SIECLE, feuille RÉELLEMENT QUOTIDIENNE, EST LE SEUL JOURNAL A 40 FR. qui paraisse tous les jours, SANS AUCUNE EXCEPTION.

POLITIQUE.

La rédaction de la partie politique est confiée à M. H. GUILLEMOT, ancien rédacteur en chef du *Journal du Commerce* et du *Messager*, l'un des hommes dont s'honore le plus la presse periodique.

Le SIÈCLE ouvre à la presse une voie nouvelle. Obligé, par sa nature même de *journal à bon marché*, de parler à toutes les classes un langage qu'elles puissent comprendre, il sera l'organe indépendant et mesuré des besoins véritables du pays et des grands intérêts nationaux.

Les fondateurs du SIÈCLE avaient compté sur les encouragemens et l'appui des hommes qui, par la fermeté et leurs convictions et leur dévouement à la cause de la *révolution de juillet*, ont eu obtenir et conserver la confiance du pays. Cet espoir n'a pas été trompé. Les députés de l'opposition constitutionnelle qui se trouvent encore à Paris, ont donné leur adhésion aux principes exposés dans le prospectus du SIÈCLE. Déjà les lettres les plus flatteuses des hommes politiques dont le nom est un drapeau, lui garantis ent les sympathies de ceux de leurs collègues qui sont éloignés de la capitale.

Dès aujourd hui, le SIÈCLE s'énorgueillit de pouvoir citer, parmi ces noms justement honorés, ceux de

MM. Lafitte, Dupont (de l'Eure), Odilon-Barrot, Nicod, Larabit, de Golbéry, Desabes, de Bryas, Lacrosse, Desjobert, Bricqueville, Charles-Comte, Chapuis-Montlaville, Delespaul, de Grammont, Isambert, Lemarrois, le général Valazé, Beslay fils, Auguis, d'Hérambault, Boudousquié, Allier, Bousquet, de Saint-Pern-Couellan, Quinette, Teulon, etc., etc.

LITTÉRATURE.

La rédaction en chef de la partie littéraire est confiée à M. Louis DESNOYERS.

Parmi les nombreux écrivains qui concourront à la rédaction du feuilleton *quotidien* du SIÈCLE, nous citerons

MM. Charles Nodier, de l'académie française; H. de Latouche, Léon Gozlan, Alphonse Karr, Félix Piat, Bibliophile Jacob, Eléonore de Vaulabelle, E. Briffault, E. Guinot, J. David, F.-T. Claudon, Gérusez, professeur au collége de France; Roger de Beauvoir, Alphonse Lemoine, Saintine, Jal, Michel Raymond (Brucker), Nisard, Fétis, Ernest Legouvé, Landrin, Albert Cler, Henri Monnier, Henri Martin, Louis Viardot, Edouard Lemoine, Alaroche, Em. Arago, Achille Jubinal, Charles Philipon, Varin, Luchet, Savoye, Stéphen de la Madeleine, Magnien, Brazier, Michel Masson, Hipolyte Fortoul, Cauchois-Lemaire, Bory-Saint-Vincent, de l'académie des sciences; Raoul-Rochette, de l'académie des inscriptions et belles-lettres, etc., etc.

Raoul-Rochette, de l'académie des inscriptions et belles-lettres, etc., etc.

Les feuilletons déjà publiés dans le SIÈCLE sont:

LA RUE DU CANDILEJO A SEVILLE, par M. *Louis Viardot*; — LA VILLEGIUTARA, par M. *Eugène Guinot*; — UNE TABLE D'HOTE EN PROVINCE, par M. *Louis Desnoyer*; — LA CONVERSATION CRIMINELLE, par M. *Léon Gozlan*; — UNE RECONCILIATION, par M. *Altaroche*; — LES COMÉDIENS DE PROVINCE, etc., etc.

LE SIÈCLE renferme, dans chacun de ses numéros, DEUX JOURNAUX COMPLETS: un journal politique commercial et industriel, — un journal littéraire, artistique, scientifique, etc.

PRINCIPALES DIVISION DU FEUILLETON QUOTIDIEN DU SIÈCLE:

Littérature nationale: compte-rendu de tous les ouvrages nouveaux; — Théâtres: analyse de toutes les pièces nouvelles; — Littératures étrangères; — Sciences morales: philosophie, histoire, archéologie, statistique, biographie, etc.; — Sciences physiques: leur application à l'industrie, à la mécanique, à toutes les choses usuelles; — Cours publics; — Concours académiques; — Beaux-arts: musique, peinture, sculpture, architecture, etc.; — Arts industriels; — Industrie; — Voyages; — Variétés: fragmens d'ouvrages inédits, mœurs, contes, nouvelles, traduction des meilleurs articles des revues étrangères, etc., etc.; — Mélanges: faits curieux, nouvelles de toute sorte, etc., etc.

LES CENT MILLE FRANCS DE CAUTIONNEMENT

SONT FAITS PAR M. DUTACQ, GÉRANT RESPONSABLE.

LE SIÈCLE EST FONDÉ PAR UNE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ET PAR ACTIONS.

CAPITAL SOCIAL: 600,000 FRANCS.

Divisé en Actions de DEUX CENTS *francs.*

La Société formée pour la publication du journal *Le Siècle*, existe entre :

1° M. A. DUTACQ, directeur du *Droit*, gérant de la société du nouveau journal ;
2° Mᵉ LEDRU-ROLLIN, avocat à Paris ;
3° Mᵉ CARTERET, avocat à Paris ;
4° Mᵉ LEGENISSEL, ancien notaire, propriétaire ;
5° M. PATRIS, propriétaire du *Journal du Palais* ;
6° M. FAUCHERON DE FRANGEVILLE, propriétaire ;
7° M. GUILLEMOT aîné, ancien administrateur du *Journal du Commerce* et du *Messager*.

COMME COMMANDITAIRES.

8° Divers fondateurs et actionnaires du journal *le Droit*, comme souscripteurs d'actions.

LA SOCIÉTÉ A UN CONSEIL COMPOSÉ DE :

1° M. CRÉMIEUX, avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation ;
2° M. ODILON-BARROT, avocat à la cour royale de Paris, membre de la chambre des députés ;
3° M. LEDRU-ROLLIN, avocat à la cour royale de Paris, rédacteur en chef du journal le *Droit* et du *Journal du Palais* ;
4° M. PINARD, avocat à la cour royale de Paris ;
5° M. TARTOIS, avoué à la cour royale de Paris ;
6° M. CHARLES BOUDIN, avoué au tribunal de première instance de la Seine ;
7° M. DURMONT, agréé au tribunal du commerce de Paris.

Les fonds provenants des souscriptions d'actions seront déposés chez Mᵉ MARECHAL, notaire, qui s'est chargé de les verser chez M. DELAMARRE-MARTIN-DIDIER, banquier, à Paris, place du Louvre, 4, lequel a ouvert un compte courant à la Société. M. BILLAUD est l'agent de change de la Société. Mᵉ MARECHAL et GRANDIDIER en sont les notaires.

S'adresser, pour les demandes de Prospectus, d'Actes de Société et renseignemens, et pour les Souscriptions d'Actions :

AUX BUREAUX DE L'ADMINISTRATION et du JOURNAL, RUE ET HOTEL LAFFITTE, 19 ; à Mᵉ MARECHAL, notaire, rue des Fosses-Montmartre, 11 ; à Mᵉ GRANDIDIER, notaire, rue Montmartre, 148.

L'acte de société du **SIÈCLE**, dressé par Mᵉˢ Maréchal et Grandidier, notaires, présente toutes les sécurité possibles. — M. Dutacq, comme gérant de la société, accepte la responsabilité civile et légale de l'opération. Il s'adjoint un conseil de surveillance de la commandite composé d'actionnaires, et un conseil de surveillance de la rédaction composé des hommes les plus éminens dans la littérature, les sciences, l'industrie, etc. Indépendamment du cautionnement du journal (100,000 francs), M. Dutacq a fourni, pour garantie de sa gestion, un cautionnement de 40,000 francs, et il a exigé du caissier un cautionnement de 20,000 francs en rentes sur l'état.

ACTIONS.

Les personnes sont nominatives ou au porteurs, elles pourront être converties ultérieurement en l'une ou en l'autre forme, au choix des souscripteurs ou de leurs cessionnaires.

DROITS DES ACTIONS.

Chaque action donne droit :

1° A un intérêt de 6 pour cent par an sans retenue, payable aux actionnaires au domicile de l'administration, par semestre, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année.

Le premier paiement aura lieu le 15 janvier et 15 juillet 1837, et il comprendra toute la portion de temps courue depuis le versement de chaque action jusqu'au 1er janvier 1837, le second paiement sera effectué le 15 juillet suivant, pour ainsi continuer de six en six mois.

2° A un dividende proportionnel dans la répartition des bénéfices ;

3° A une part proportionnelle dans le fonds de réserve de la société ;

4° Au remboursement de capital nominal dans les conditions de l'acte de société ;

5° A un droit de propriété de l'actif de la société, même après le remboursement du capital, et à une part proportionnelle dans les valeurs de la société lors de la liquidation ;

6° A la réception gratuite d'un exemplaire du journal pendant six mois.

AUTRE DROITS DES PORTEURS D'ACTIONS.

Tout actionnaire, porteur d'actions représentant une valeur nominale d'au moins 2,000 fr., aura droit d'assister aux assemblées, et de faire partie de conseil de surveillance de la commandite.

Chaque somme de 2,000 fr. en actions donnera droit à une voix, sans cependant qu'un actionnaire puisse avoir plus de vingt voix.

LE SIÈCLE paraît régulièrement tous les jours depuis le 1ᵉʳ juillet. — On s'abonne au bureau du journal,

RUE ET HOTEL LAFFITTE, 19.

AVIS DIVERS.

Une médaille a été décernée à l'auteur.

MAUX DE DENTS.

La Créosote-Billard enlève à l'instant et pour toujours la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gatées. Le flacon avec l'instruction. Dépôt chez M. Sampolo, pharmacien, à Ajaccio ; chez M. Louis Gregory, pharmacien, à Bastia.

MONTRE SOLAIRE à 5 fr. très portative indiquant l'heure dès qu'elle est au soleil, sans boussole et sans être orientés ; elle sert surtout à la campagne pour régler les montres et les pendules.

RÉVEILLE-MATIN à 29 f. Toute montre s'y adapte et met en action la sonnerie à l'heure fixée.

PENDULE à 78 fr. Le Roi a acheté une pendule de ce modèle à l'exposition. Chez Henry Robert, horloger de la Reine (Médaille d'argent à l'exposition, Médaille d'Or à la Société d'Encouragement), au Palais-Royal, nº 164, au premier, ancienne maison Lerasche.

Maladies Secrètes.

TRAITEMENT du Dr C. ALBERT,

Médecin de la Faculté de Paris et auteur en plusieurs ouvrages connus des hommes de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, auteur de divers ouvrages de médecine et de la nouvelle classification des maladies secrètes, breveté du gouvernement pour l'invention du VIN DE SALSEPAREILLE et du SOL D'ARMÉNIE, avant 20 années, honoré de médailles et récompenses nationales, etc. etc.

à Paris, rue Montorgueil, nº 21.

Les guérisons nombreuses et authentiques obtenues à l'aide de ce traitement sur une foule de malades abandonnés comme incurables, sont des preuves non équivoques de sa supériorité incontestable sur tous les moyens employés jusqu'à ce jour.

Ce traitement est peu dispendieux, facile à suivre en secret et sans aucun dérangement. Il consiste dans l'usage des Bois d'Acajou pour les simples écoulements (gonorrhée ou chaudepisse), et dans l'emploi du Vin de Salsepareille pour tous les autres accidens. (*Voir l'Instruction du Docteur* ALBERT, *sur la guérison de SE. TRAI. ER. SOI-MÊME*, qui se délivre gratuitement chez tous les dépositaires.)

Le *VIN de SALSEPAREILLE* et les *POLS D'ARMÉNIE* du Docteur ALBERT sont AUTORISÉS par brevets et ordonnances royales rendues les 1er novembre 1833 et 5 novembre 1835.

A BASTIA,
chez M. POMONTI,
pharmacien.

AVIS AUX INCURABLES.

Le Docteur Albert, ancien médecin-chirurgien-major de la Ville de Salsepareille et les Bois d'Amérique nouvellement à la guérison de toutes les maladies secrètes anciennes qui lui sont adressées de France et des Départements, sous le rapport spécialement des maladies d'ancienneté des Bois d'Amérique et des Pommes.

Par arrêté du 23 février 1838, le Vin de Salsepareille du Docteur Albert est exempt de droits.

Consultations gratuites par correspondance en Français, anglais, espagnol, italien, allemand, hollandais, portugais, Allemand.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA.

Arrivées du 10 au 17 août.

LONGO-SARDO, bombarde *St-Nicolas*, c. Jarlier avec 74 bœuf.
PRONETE, gondole *Miséricorde*, capit. Belgodère, avec écorce.
MARSEILLE, bateau à vapeur *Napoléon*, cap. Lota, lest.
TOULON, bateau à vapeur *Liamone*, c. Valzi, avec dépêches et marchandises diverses.
TOULON, paquebot de l'état *Vautour*, c. Goubin, lieutenant de vaisseau, ayant à bord M. le procureur-général.

DÉPARTS

Du 3 au 10 août.

Pr. TOULON, bateau à vapeur le *Liamone*, c. Valzi avec dépêches et passagers.
LIVOURNE, bateau à vapeur, *Napoléon*, c. Lota, avec passagers.
TOULON, paquebot de l'état *Vautour*, c. Gobin, lieutenant de vaisseau, ayant à bord 26 condamnés.
PRONETE, mistick *Conception*, capit. Sisco, avec diverses marchandises.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia. De l'Imprimerie de CÉSAR FABIANI.

MERCREDI 24 AOUT 1836. — CE JOURNAL PARAIT TOUS LES MERCREDIS. — TROISIÈME ANNÉE, Nº 53.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL.
— A PARIS
AFFOUARD-correspondance de LAGRANGE, BOURGOIN et Cᵉ, rue N.-Dame des victoires Nº 18.
A la librairie correspondance de PH. JOURIS et Cᵉ Place de la Bourse, Nº 8, à la correspondance-librairie de J. F. PAGANEL et Cᵉ rue Bourbon Villeneuve Nº 45, où l'on reçoit les annonces pour tout ce qui est FRANÇAIS.

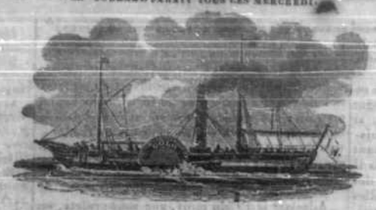

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

Pour un an	16 fr.
Pour six mois	8
Pour trois mois	4
Pour le continent	20
Pour l'étranger	24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL,

PUBLIÉ A BASTIA.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE BASTIA

CORSE.

C'est avant-hier que la session du conseil-général a dû s'ouvrir.

Les travaux de chaque session se divisent naturellement en deux parties.

La première a pour objet l'examen du passé : on discute les comptes de l'année précédente ; on y apprécie la conduite de l'administration.

La deuxième partie regarde l'avenir : on vote le budget ; on expose les besoins et les demandes du pays.

C'est en suivant cet ordre que nous croyons pouvoir encore présenter, en temps utile, quelques observations sur les différents services de l'administration publique.

Deux seuls exemplaires des comptes et budgets sont ordinairement déposés sur le bureau du conseil général. Malgré la bonne volonté et la capacité individuelle de chacun des membres de ce conseil, il est évident que, par une simple inspection faite à tour de rôle sans déplacement, ils ne peuvent les approfondir. Aussi ne craignons nous pas d'affirmer, que pour la plupart de Messieurs du conseil-général, l'approbation des comptes a toujours été une pure formalité, un vote de confiance. Nous savons que M. le Préfet a lui-même reconnu cet inconvénient, et qu'à plusieurs reprises il a promis de faire préparer un plus grand nombre d'exemplaires de comptes et budgets. Mais il l'a constamment oublié. Pourquoi s'en serait-il souvenu davantage cette année? — Qu'importe! (avons nous entendu répondre sérieusement par quelque ami de l'administration): La chambre des comptes est là pour vérifier en définitive la comptabilité départementale. — Oui, mais la chambre des comptes ne porte ses investigations que sur la régularité des pièces comptables. Elle ne peut savoir si les fonds ont été effectivement dépensés pour le service auquel ils étaient destinés, ni si on a bien ou mal dépensé.

Quelques exemples rendront la chose plus sensible.

Dans les comptes départementaux qu'on vient de publier pour l'exercice de 1834, on trouve au chapitre des dépenses imprévues 4,625 fr. 30 c. pour frais d'impression des listes électorales et du jury de 1835. Cette dépense est parfaitement régulière ; elle a été spécialement autorisée par le ministre ; et la chambre des comptes n'a pu manquer d'en admettre les pièces comptables. Cependant, nous pensons que le conseil-général aurait pu facilement en prouver l'exagération. A cet effet il lui suffisait de réfléchir, que le local où est placé l'imprimerie d'Ajaccio, ainsi que les caractères qui la composent, appartiennent au département ; que M. le Préfet n'a pas manqué d'en tirer parti pour stipuler et obtenir de l'imprimeur une réduction de prix (de moitié, dit-on), pour les imprimés de la préfecture. Or, nous disons que le département devait être appelé le premier à jouir de l'avantage de cette clause ; et que, par conséquent, les frais d'impression des listes devaient être réduits au moins dans cette proportion. Il est clair que le conseil-général pouvait seul faire cette observation.

Autre exemple : on a seulement retiré 600 fr. de la vente des meubles composant le mobilier de l'ancien hôtel de Préfecture qui avaient coûté seize mille francs. La chambre des comptes a pu s'en étonner ; mais elle n'a pu savoir que des employés de la préfecture les aient achetés. La même observation s'applique au cas où le département est devenu acquéreur pour cause d'utilité publique. Qui peut savoir si on n'a pas exagéré les expertises?

Il serait inutile de multiplier les exemples pour démontrer la nécessité d'un examen approfondi des comptes départementaux. Le pays pourra-t-il espérer l'accomplissement de ce premier devoir de la part de ses représentans, ou bien doit il s'attendre encore à une approbation aveugle et aux éloges périodiques?

Nous avons déjà exprimé le motif qui nous fait considérer comme extrêmement difficile un examen consciencieux de leur part. Nous ajoutons que cette fois ils ne seront pas moins embarassés pour asseoir l'éloge de M. le Préfet.

En effet, en admettant même que les élus des cantons de la Corse, aient l'esprit enclin à l'optimisme, comment trouveront-ils matière à louange dans la conduite de M. le Préfet durant l'année dernière, à commencer par la réception faite à l'héritier du trône? — Pour ses discours et ses proclamations? — Mais on n'a pas oublié les sifflets de la presse continentale qui les accueillirent. — Pour les mesures et les dispositions qu'il avait prescrites? — Mais comment louer des mesures qui eurent pour résultat de faire rester embourbées les voitures du prince à quelques lieues de Bastia, et d'obliger son Altesse Royale à monter à cheval par un temps pluvieux? — Loin de là le conseil-général aurait, selon nous, un tout autre devoir à remplir sur cet objet.

Il est constant que la ville d'Ajaccio dépensa une somme de 12,000 francs pour la réception faite au prince. On n'a vu figurer sur le budget de cette ville que le tiers environ de cette somme. Où a-t-on pris le restant? Nous sommes convaincus que c'est sur les fonds du département, ce qu'on cache cependant avec grand soin, non par crainte d'improbation de la part du public, encore enthousiasmé de la visite du prince royal, mais pour éviter le reproche d'une partialité révoltante, puisque tandis qu'on venait au secours de la ville d'Ajaccio pour une somme de 8,000 fr., on ne voulait point accorder un centime pour le même objet aux villes de Bastia et de Corte. Nous soutenons qu'il est de l'honneur du conseil-général de déchirer le voile : car, s'il arrivait que la main qui manie les fonds du département ait pu dans cette occasion détourner de sa destination primitive une somme aussi considérable, sans que cela apparaisse, toute confiance dans la vérification de la comptabilité départementale serait à jamais détruite.

Voudrait-on, par hasard, louer M. le Préfet des peines qu'ils s'est donné pour faciliter l'exploitation des forêts de la Corse? — Mais ignore-t-on qu'il a proposé d'aliéner en même temps le *sol* avec les bois! et ceci au moment où l'on traçait un tableau effrayant de la Corse, et que des compagnies des bords du Var étaient, peut-être, bien aises d'acheter le tout au grand rabais.

Enfin, voudrait-on louer M. le Préfet pour son activité et son habilité administratives. — Mais nous avons maintes fois signalé ses oublis et ses négligences. Les listes des jurés ont été rédigées sans aucun soin. Même dernièrement on a vu figurer des personnes décédées, des juges-de-paix, des officiers de gendarmerie en activité, et autres employés dont les fonctions étaient incompatibles avec celles de jurés. On a vu l'administration arrêtée pendant près de trois ans par les exigences d'un particulier, pour règlement d'indemnité de terrain, finir par entreprendre et poursuivre une espèce *d'expropriation forcée à l'amiable*, tellement irrégulière qu'en présence du jury elle eût été forcée d'y renoncer, si ce propriétaire n'eût consenti à se porter fort pour les droits des tiers. On a vu l'administration nommer grand nombre de commissaires-voyers et de commissions pour surveiller les travaux des routes, et oublier aussitôt les uns et les autres. On a vu.... Mais que n'ai-on pas vu? Nous nous arrêtons, il nous semble en avoir dit assez pour démontrer qu'ils est aussi difficile au conseil-général d'approfondir les comptes de M. le Préfet que de lui accorder des éloges mérités.

On assure que le tribunal de première instance de Bastia est sur le point d'abandonner le palais des Jésuites, situé au centre de la ville, et où il siége depuis son origine.

Nous ne connaissons pas trop les motifs de ce déplacement. On dit qu'on veut être mieux logé. — Nous le souhaitons aussi de grand cœur, si cela est possible; et nous approuvons l'administration lorsqu'elle consulte les magistrats avant de passer le bail du nouveau logement. Mais il nous semble qu'en cherchant les commodités des juges, on ne devrait pas oublier entièrement celles des justiciables. Or, selon nous, c'est ce qui arriverait, s'il était vrai qu'on ait choisi le nouvel emplacement du tribunal dans la rue St.-Angelo, une des rues le moins centrales de la ville et d'un accès fort difficile.

La ville de Corte a ouvert à son tour un cercle littéraire qui compte déjà 12 journaux de la capitale, plusieurs publications périodiques et plus de 60 abonnés. Les établissemens de cette nature ont un double avantage, ils répandent le goût des lettres et rapprochent les hommes que divisent les dissensions locales et les nuances politiques. Par ce cercle littéraire on prélude dans cette ville centrale à l'enseignement supérieur, promis depuis longues années à la jeunesse nationale. Il serait temps que le vœu patriotique de Paoli s'accomplît. On assure cependant que l'organisation de l'école dont il a voulu doter le pays est ajournée. C'est une raison de plus pour donner de la consistance et de la durée à cette association littéraire. Se borner à de timides essais, c'est prouver qu'on n'a pas de suite dans les vues utiles, et que les meilleures institutions manquent de chauds partisans. Avec sa population de presque 4,000 âmes, ce chef-lieu d'arrondissement renferme tous les élémens d'un cabinet de lecture. Les jeunes gens sont pleins d'ardeur pour l'étude : mettre à leur portée des moyens d'instruction, c'est favoriser l'essor de leur intelligence, c'est les préparer à des cours réguliers, c'est leur inspirer, enfin, le goût d'une instruction plus large et plus solide.

M. Guasco, curé à Corte, a été nommé par ordonnance royale, curé de la paroisse de Ste.-Marie à Bastia.

M. Suzzarini, docteur en médecine au Vescovato, a été un des quatre médecins vaccinateurs qui se sont fait remarquer par leur zèle pendant les opérations de la vaccination. On ne saurait assez encourager les efforts des praticiens qui cherchent à prévenir ainsi par les soins de leur art, les ravages de la variole. On doit surtout prodiguer de justes éloges à ceux d'entre eux qui ne craignent pas de pénétrer dans le réduit du pauvre, et de prodiguer de généreux secours aux enfans qui appartiennent à la classe ouvrière.

Le fameux *Tambone*, poursuivi à raison de plusieurs crimes et condamné à la peine capitale, s'est pourvu en cassation.

Le nommé Fabiani qui avait réclamé par la voie *d'un journal* contre une détention de 16 mois, vient d'être déclaré non coupable par le jury.

TRAVAUX DES MAIRES PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE.

Listes électorales et du jury, des électeurs des conseils généraux et des conseils d'arrondissement.

Le 15 août dernier, il a été ouvert au secrétariat de chaque préfecture un registre sur lequel on a dû consigner les réclamations concernant la teneur de ces listes. — Les tableaux de rectification devront être affichés, à la diligence des maires, le 1er, 15 et 30 septembre avant midi.

Hospices, établissemens de bienfaisance.

Adresser le 1er du mois, aux sous-préfets, en double expédition, les listes des candidats destinés à remplacer les membres des hospices et des bureaux de bienfaisance, listes que les maires ont dû dresser dans le mois d'août.

Etat civil.

Adresser au sous-préfet de l'arrondissement l'état des feuilles de papiers timbré présumées nécessaires pour les registres de l'état civil en 1837.

Caisse communale.

Le receveur municipal doit, dans les dix premiers jours de ce mois, adresser au maire la récapitulation sommaire des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois d'août. — En cas de retard, le maire doit la réclamer.

Publication du ban des vendanges.

Les maires ne doivent pas, sans s'exposer à entraver les opérations de la régie, négliger la publication du ban des vendanges, dans leurs communes respectives. Il importe qu'à l'époque de la maturité des raisins, ils aient soin de réunir extraordinairement le conseil municipal de leur commune pour fixer le jour d'ouverture de la vendange. Si le conseil invité à se réunir ne répondait pas desuite à cet appel, le maire ne devrait pas hésiter à passer outre, et à fixer seul, par une ordonnance de police qu'il ferait afficher ou publier de la manière accoutumée, le jour de la vendange dans les vignes non closes.

Renouvellement des jury de révision de la garde nationale.

Désigner dans ce mois, commune par commune, au juge de paix du canton, les officiers, sous-officiers, caporaux et gardes nationaux sachant lire et écrire, et âgés de plus de 25 ans, pour la formation du jury de révision du canton. (Voir *Ecole* 1833, page 32.)

*Extrait de l'*ECOLE DES COMMUNES (1).

Nous avons annoncé l'apparition d'un nouveau journal intitulé le SIECLE qui nous paraît avoir en soi de grandes conditions de succès.

Le SIECLE, dont les bureaux sont situés dans l'hôtel Lafitte, sera quotidien; son format sera celui des *Débats*, du *National* et du *Courrier Français*; sa rédaction sera aussi remarquable, aussi complète et *plus variée* que celle des journaux à *quatre-vingts francs*, et le SIECLE ne coûtera que *quarante francs* pour Paris et *quarante-huit francs* pour les départemens. En toutes choses, le *bon marché* est devenu la condition indispensable du succès. L'état actuel de notre industrie démontre évidemment cette vérité.

---

(1) On souscrit à l'*Ecole des communes*, journal des maires et des conseillers municipaux, à la librairie administrative de RET. DUPONT, rue de Grenelle-St.-Honoré à Paris : PRIX, 15 francs.

Un abonnement donne droit à 12 numéros de l'*Ecole*, à 12 livraisons du *Formulaire-Dupont*, (Dictionnaire des formules), et à 2 consultations sur des questions d'intérêt public ou *privé*.

Jusqu'à ce jour, la presse parisienne s'était vue contrainte de tenir son prix à un taux inaccessible à cette immense quantité de fortunes médiocres dont l'ensemble compose aujourd'hui les dix neuf vingtièmes de la fortune nationale.

Cependant, la révolution de 1830, en élargissant le cercle électoral, en appelant un beaucoup plus grand nombre de citoyens à la vie politique, avait créé une classe nouvelle d'abonnés pour lesquels il fallait une presse nouvelle.

Et voici, de plus, qu'une source de revenus, inconnue autrefois, ouverte dès ce moment aux journaux, et qui prend chaque jour des accroissemens considérables, permet d'opérer des réductions qui jusqu'alors avaient été impossibles.

Nous voulons parler des annonces industrielles et commerciales, empruntées à l'Angleterre, et qui tendent à remplacer parmi nous des modes usés de propagation et de publicité.

Plus un journal a d'abonnés, plus il a d'annonces.

Pour arriver au plus grand nombre possible d'abonnés, le SIECLE a pris une voie certaine : — *le bon marché!* Il n'est pas douteux qu'un journal comme celui que nous annonçons (rédigé dans le sens des véritables intérêts nationaux, avec plus de variété qu'aucun autre, par le fait seul de l'établissement, inusité jusqu'à présent, de deux rédactions en chef, l'une politique, l'autre littéraire), ne doive promptement se propager, surtout dans ces classes nombreuses pour lesquelles la presse à *quatre-vingts francs* semble n'avoir pas été faite. Il n'est pas douteux qu'en peu de temps une popularité immense ne vienne couronner une entreprise dont l'avenir repose sur un calcul clair, simple, à la portée de toutes les intelligences.

Et, d'ailleurs, les noms des hommes honorables qui ont uni leurs efforts pour la fondation du SIECLE suffiraient pour prouver que cette innovation est une de celles dont peuvent se glorifier des gens de bien et des amis de leur pays.

Déjà une grande partie des députés qui se trouvent encore à Paris ont donné leur adhésion au but et aux principes politiques du SIECLE.

Citer parmi ces noms si haut placés dans l'estime publique, ceux de MM. Lafitte, Dupont (de l'Eure), Odilon-Barrot, Nicod, Larabit, de Golbery, Dessibes, de Bryas, Lacrosse, Desjobert, Briqueville, Charles-Comte, Chapuis-Montlaville, Delespaut, de Grammont, Isambert, Lemarrois, le général Valazé, Beslay fils, Augais, d'Hérambault, Boudousquié, Allier, Bousquet, de Saint-Pern-Couellan, Quinette, Teulon, etc., c'est offrir au public la garantie certaine de la nationalité de cette entreprise et de l'esprit progressif dans lequel elle sera rédigée.

La rédaction de la partie politique du SIECLE est confiée à M. H. Guillemot, ancien rédacteur en chef du *Journal du Commerce* et du *Messager*.

Le SIECLE publie un feuilleton quotidien dont la rédaction en chef est remise à M. L. Desnoyers.

Au nombre des écrivains qui concourront à la rédaction de la partie littéraire du SIECLE, se trouvent les hommes les plus éminens de la presse : MM. Charles Nodier, de l'académie française; H. de Latouche, Léon Gozlan, Alphonse Karr, Félix Pyat, Bibliophile Jacob, Eléonore de Vaulabelle, Eugène Briffault, Eugène Guinot, J. David, F.-T. Claudon, Gérusez, professeur au collége de France; Roger de Beauvoir, Alphonse Lemoine, Saintine, Jal, Michel Raymond (Brucker), Nisard, Fétis, Ernest Legouvé, Landrin, Albert Clerc, Henri Monnier, Henri Martin, Louis Viardot, Edouard Lemoine, Altaroche, Em. Arago, Achille Jubinal, Charles Philipon, Séguin, P. Richard, Varin, Luchet, Savoye, Stéphen de la Madeleine, Magnien, conservateur de la Bibliothèque Royale; Brazier, Michel Masson, Hippolyte Fortoul, Cauchois-Lemaire, Bory Saint-Vincent, de l'académie des sciences; Raoul-Rochette, de l'académie des inscriptions et belles lettres.

M. Dutacq, directeur-gérant du *Droit*, journal des Tribunaux, auquel il a su marquer en si peu de temps une si belle place, s'est chargé, conjointement avec M. P. Guillemot aîné, ancien administration du *Journal du Commerce* et du *Messager*, de l'administrateur du nouveau journal.

L'expérience et une bonne et sévère administration sont ainsi présider au succès de cette entreprise. L'acte de société présente toutes sécurités possibles. Dressé contradictoirement entre le gérant et les premiers actionnaires, il stipule l'intérêt de ceux-ci aussi bien que l'intérêt des personnes qui pourront souscrire des actions, dont le prix est de deux-cent francs. (Voir pour plus de détails l'annonce insérée dans notre précédent numéro.)

PARIS.

On lit dans le *Sémaphore* :

Le général Bugeaud est arrivé le 13 au Lazaret de Marseille.

— On lit dans le même journal :

« D'après des lettres de Madrid, à défaut de gazettes qui ne sont point parvenues, un grand mouvement populaire vient d'y avoir lieu, et l'on s'attend à de grands événemens dans la capitale, malgré toute l'énergie que déploie Quesada. Voici comme les faits se sont passés :

« Le 3, à sept heures du soir, un bataillon de la garde nationale de Madrid, étant assemblé à son lieu ordinaire de réunion, a détaché des tambours pour battre la générale dans les différens quartiers. Aussitôt les quatre bataillons de cette arme se sont trouvés réunis, et les cris de : *Vive la constitution!* se sont fait entendre partout. Le gouvernement, instruit du mouvement, avait pris ses mesures, et le capitaine-général Quesada, à la tête de la garnison, s'est présenté pour dissoudre les groupes et faire rentrer le gardes nationaux chez eux. A une heure de la nuit, tout était tranquille. Quesada s'était emparé de la caserne du premier bataillon de la garde nationale, qu'il a fait occuper par la garnison. Le lendemain matin, qu'elle a été rendue à la milice citoyenne; mais, dans la journée du 5, il a ordonné impérieusement qu'elle lui fût de nouveau abandonnée, parce qu'elle était nécessaire à ses opérations militaires; les commandans de la garde nationale on cédé, mais en exportant leurs drapeaux.

« Déjà, dans la matinée du 4, on avait trouvé affiché aux coins des rues un *bando*, qui déclarait la capitale en état de siége, et remettait tout le pouvoir militaire au général Quesada. Celui-ci a promis au gouvernement de maintenir la tranquillité, et on dit qu'il se propose de faire désarmer les 4,000 hommes de la garde nationale.

« Par un ordre de ce général, quatre journaux ont été supprimés; ce sont l'*Echo du Commerce*, *le National*, *le Patriote et le Libéral*.

« Toutes les nouvelles que l'on recevait de l'Andalousie affirmaient que la constitution avait été partout proclamée. A Cadix, la pierre a été relevée le 29. Des fêtes ont eu lieu, la ligne et la garde nationale ne feraient qu'un; toutes les maisons ont été illuminées.

« On assure qu'à Grenade la Constitution a été proclamée le 1er. août en dépit des proclamations de Lopez-Banos.

— On lit dans le même journal :

« La nouvelle de nouveaux désordres à Madrid dans la journée du 6, ne s'est point confirmée. Des lettres de cette capitale, du 7, annoncent au contraire que Madrid était tranquille, mais que l'état de siége durait toujours.

« Partout, d'ailleurs, les juntes s'organisent, et la constitution a été proclamée à Salamanque (Castille).

« On a de bonnes nouvelles des opérations militaires : Gomez n'a plus que trois bataillons. En dernier lieu, il était à Servora, ayant quitté Léon et cherchait à rejoindre don Carlos; ses troupes sont dans le plus piteux état.

« Basilio, autre chef carliste, vient d'être rejeté sur l'Ebre après avoir perdu beaucoup de monde.

« Cordova était avec une forte division, à Aiguar del Campo. Quant à Saarsfield, il a pris le commandement de l'armée du nord le 9 août, avec les pouvoirs les plus étendus. Sa nomination a été vue avec plaisir par l'armée de la reine.

« Dans le Bas-Aragon, Quilez a été battu complètement par le général de la reine, Barletta; 600 carlistes sont restés morts sur le champ de bataille. On porte au double le nombre des blessés et des prisonniers. »

— On lit dans le même journal :

Le bateau à vapeur l'OCEAN porte des lettres de Barcelonne du 14 août :

La ville était tranquille, le capitaine-général, Mina, avait adressé aux habitans de Barcelonne, une proclamation qui contient *l'exposition à la Reine* qui a été signée par Mina lui-même et par toutes les autorités. — Ils déclarent à la Reine que *ses conseillers* n'ont pas la confiance de la nation; ils lui demandent d'en nommer d'autres et de ne pas différer d'un seul jour celui fixé pour l'ouverture des cortès, ajoutant, que dans le cas contraire, les Barcelonnais, suivraient l'exemple des autres provinces qui ont proclamé la Constitution de 1812. Dans cette proclamation les autorités ne cachent pas qu'elles approuvent le mouvement de Cadix et de Séville.

— Le *post-scriptum* d'une lettre de Madrid, du 6 courant, publiée par le *Journal des Débats*, porte que l'Estramadure vient de proclamer la constitution, et que le capitaine-général Butron s'est mis à la tête du mouvement.

— Le général Courad, qui est envoyé à la tête de la légion d'auxiliaires français, qui s'organise à Pau, a franchi le 12 août la frontière des Pyrénées, à la tête de 600 hommes, formant le premier détachement de ce nouveau corps.

Le général Lebeau, qui est nommé à la place du général Bernelle, est arrivé le 11 à Pampelonne, où se trouve le général Saarsfield.

1,000 hommes doivent partir de Pau, avant le 20 août, pour entrer en Espagne. Il paraît que le recrutement s'opère avec une activité extraordinaire.

Des lettres de Madrid, du 7 août, portent que le marquis de Miraflores, ancien ambassadeur à Londres, et l'un des signataires de la quadruple-alliance, vient d'être nommé président des procères.

— On connaît maintenant le rapport de la majorité de la commission de la diète Suisse sur les réfugiés. Cette majorité demande que les réfugiés ou autres étrangers qui *ont abusé de l'asile accordé par les Cantons* et qui ont compromis par des faits constatés la sûreté ou la tranquillité intérieure, ou la neutralité de la Suisse et les rapports internationaux seront expulsés du territoire de la Confédération avec le concours du Directoire. Ils le seront sans délai, toutefois sans préjudice à l'action de la justice.

Telles sont les propositions de la majorité de la commission qui ont déplu à tel point au cabinet français, qu'on a menacé la Suisse d'un *blocus immédiat*, si son gouvernement n'adoptait pas des mesures plus générales et plus sévères contre les réfugiés.

— On écrit de Valence que les onze sous-officiers du du 15e leger et du 16e de ligne, accusés d'avoir, dans un banquet, porté un toast à la mémoire d'Alibaud, ont été cassés et envoyés en Afrique. Ces militaires sont partis de Montélimar pour leur destination.

— On parle en ce moment à Bruxelles d'un changement dans le ministère belge et du remplacement de M. le baron Evans, ministre de la guerre.

— Le ministre de l'instruction publique vient d'adresser une lettre aux recteurs des Académies, au sujet de l'ordonnance du 23 juin, relative à l'organisation des écoles primaires de filles.

— Le poste consulaire de Livourne vient d'être érigé en consulat-général en faveur de M. Guillot de Formont.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 11 août :

Les correspondances de Dublin s'accordent à représenter l'organisation de l'association nationale comme ayant atteint un degré de perfection qui fut à peine le partage de l'association catholique dans ses plus beaux jours. Depuis un mois, l'association nationale a reçu des milliers d'adhésions. Les négocians eux-mêmes s'empressent de s'y affilier, et ceux-là qui n'avaient pas voulu jusqu'à ce moment s'immiscer dans les affaires politiques sont des premiers à s'associer aux travaux de ce corps nombreux et respectable. M. O'Connell a produit, comme nous l'avons dit déjà, un grand effet sur les rangs épais de l'assemblée. Il a proposé une Adresse au peuple irlandais pour la suppression complète des luttes factieuses, et de tout ce qui peut tendre à amener des violences agraires. Il a proposé ensuite une Adresse au peuple anglais sur la question des corporations. Cette double motion a été accueillie avec enthousiasme. Dans la réunion de mardi, il a été affiché sur les murs de la salle, à la demande de M. O'Connell, un placard portant ces mots : « L'Ecosse a une réforme municipale, l'Angleterre a une réforme municipale, l'Irlande a été déclarée indigne d'une réforme municipale! Irlandais, venez! » M. O'Connell a annoncé que depuis 8 jours il avait reçu pour le fonds de la justice 205 liv. sterl.

Lord Mulgrave a fait une tournée triomphale dans les comtés de Wexford, Kilkenny et Waterford. On a surpris les orangistes de Waterford se disposant à incendier l'hôtel-de-ville, où lord Mulgrave devait être reçu le lendemain. La faction paraît être décidée à sceller elle-même son arrêt de mort. *(Courrier.)*

TURQUIE.

On écrit de Constantinople, en date du 16 juillet :

Des nouvelles du capitan Pacha, en date du 29 juin, sont arrivées de Tripoli. Cet officier supérieur annonce avec quelques craintes qu'une escadre française, sous les ordres de l'amiral Hugon, stationne à Tunis. Cette nouvelle a produit une vive, et l'on affirme que le Reiss Effendi a envoyé son premier drogman auprès du baron Roussin pour prendre des informations sur cette démonstration de l'escadre française. Le baron Roussin a présenté une note à ce sujet, le 9 de ce mois, au Reiss Effendi.

— Depuis quelques temps les bruits les plus fâcheux circulaient sur l'établissement du camp de Reschid-Pacha dans le Taurus. On sait aujourd'hui que l'on a reçu de Diarbekir la nouvelle que Reschid-Pacha, au milieu de ses travaux d'organisation militaire, a été surpris par les Curdes et que son armée a été mise en déroute. La Porte, à la suite de ces nouvelles, lui aurait promis des renforts; en effet, déjà des ordres ont été transmis dans tous les pachaliks de la Natolie pour diriger vers le Taurus toutes les troupes disponibles. On attend la nouvelle de l'évacuation de Silistrie, qui doit être prochain.

— Halil-Pacha est de retour de son voyage

— Une division de l'escadre du capitan-pacha, est revenu de Tripoli à Mitylène.

— La flotte britannique, depuis long-temps annoncée, qui avait fait voile de Malte à Corfou, a, dit-on, paru dans l'Archipel; on l'attend à Smyrne.

— Le Sultan avait témoigné le désir d'acheter le bateau vapeur français le *Phocéen*. Le propriétaire demanda un prix exorbitant et S. H. allait y renoncer quand on lui a fait remarquer que parmi ses fidèles sujets, il y en avait beaucoup qui se feraient un honneur de lui offrir ce vaisseau. Cette idée a flatté le sultan, et le sort est tombé sur quatre Turcs connus par leur opulence; les deux barasman-oglou, le gouverneur de Chypre et Tchiaspan-oglou. Les deux bateaux à vapeur appartenant au gouvernement ont été mis à la disposition des négocians du pays. Ils exerceront entre ce port et Smyrne. Il est faux que le gouvernement ait forcé les négocians à les acheter.

AUTRICHE.

Vienne, 1er. aout :

Le prince de Milosch vient de commander pour lui un costume de chevalier grand croix de la couronne de fer. La broderie en or coûte à elle seule 1,200 florins (3,000).

Suivant les dernières nouvelles de Milan la mortalité n'avait pas fait de progrès alarmans dans cette ville, mais la peur fait encore plus de tort au commerce que le choléra lui-même. On a délivré plus de 20,000 passeports.

(Mercure de Souabe.)

BERNE.

Hier soir, 7 août, à neuf heures, une estafette est arrivée chez M. le duc de Montebello, qui s'est rendu, deux heures après, chez M. Tscharner, président du Directoire, et lui a déclaré que si les mesures proposées à la Diète par la commission paraissaient insuffisantes, et qu'elles ne fussent point modifiées par la Diète de manière à pouvoir faire espérer un résultat aussi important pour la Confédération que pour l'Europe, la Suisse devait s'attendre alors à être *immédiatement bloquée*.

Cette communication de l'ambassadeur de France a été suivie d'une démarche en commun faite ce matin par les ministres de Prusse, de Bade et d'Autriche; ils doivent avoir déclaré à M. Tscharner, qu'ils venaient appuyer le langage de l'ambassadeur de France, et on assure même qu'ils ont ajouté que, si la Suisse les obligeait à des mesures coercitives, ils mettraient, aux frais de la Confédération, les dépenses faites pour l'exécution de ces mesures, et les indemnités dues aux habitans qui en auraient souffert.

FRONTIÈRE DE POLOGNE, 30 juillet. — Dans les premiers jours de septembre une grande revue sera passée dans les plaines de Lorviez, plusieurs régimens cantonnés à Gardero et à Wilna se rendront sur ce terrain où sera établi un vaste camp S. A. R. le grand duc Michel doit assister aux manœuvres.

CONSTANTINE.

Bougie. — Un lâche assassinat vient d'être consommé à Bougie sur la personne du commandant supérieur, M. Salomon de Musis, et sur celle de l'interprète Taboni; ce n'est que par miracle que plusieurs personnes qui les accompagnaient n'ont pas été victimes de l'odieuse perfidie de kabailes.

Amezaian, cheick des tribus de Messoud, avait fait demander à M. le chef de bataillon Salomon une entrevue dans laquelle il voulait, disait-il, régler les conditions de la Paix avec les Français. Dans la matinée du 4 août il envoya un cavalier renouveler cette demande, et le commandant, malgré sa répugnance et son état de maladie, finit par consentir à se rendre à une conférence qui devait avoir lieu près de la Maison crénelée.

Amezaian se rendit au même lieu; la conférence commença très-bien : des salutations, des complimens et des poignées de main furent échangés; mais peu à peu le nombre des cavaliers arabes s'augmenta et entoura le commandant. Le capitaine Blangini, à qui le mouvement des cavaliers fit concevoir quelque défiance, leur fit signe de s'arrêter; il était trop tard! Une décharge abattit le commandant et son interprète; Medani fut blessé; MM. Fournier et Blangini ne furent pas atteints, mais celui-ci fut terrassé, frappé à coups de crosse, et aurait été décapité si les assassins avaient eu le temps de mettre le pied à terre. Ils furent poursuivi par la compagnie franche; la Maison crénelée et le fort Rapatel firent feu sur eux, et doivent leur avoir tué du monde. Les deux cadavres furent laissés sur le terrain, mais les chevaux furent emmenés.

M. le lieutenant-général Rapatel, dès qu'il a eu connaissance de ce déplorable événement, dont la nouvelle a été apportée par un bâtiment de commerce arrivé dans la matinée du 7, a fait partir pour Bougie un renfort de 315 hommes, qui ont été transporté par le Fluton. Ce bateau qui est de retour depuis hier, annonce que tout est tranquille dans la place, et que les kabailes, loin d'attaquer nos avant-postes, craignant un sévère châtiment, se sont divisés et se font la guerre.

Dans notre dernier N° il y a eu une omission à la ligne 26 de la 1re colonne, lisez: « Le conseil voit avec douleur que le projet d'exploitation de, etc. »

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par jugement du 12 courant, dûment enregistré, et conformément à l'article 511 du code commercial.

Le tribunal de commerce de Bastia a fixé un nouveau délai de 40 jours, à partir dudit jour 12 août, pour la vérification des créances des personnes qui se prétendent créanciers de la faillite d'Antoine Rossi, et qui, ne s'étant pas présentées à la première réunion du 9 courant, ainsi qu'il avait été annoncé, ont été mis en demeure conformément aux dispositions de l'art. 510 du code précité.

En conséquence, les créanciers de ladite faillite sont prévenus que la dernière réunion pour la vérification de leurs créances est fixée au 22 septembre prochain, deux heures du rélévée, dans la chambre de conseil du tribunal susdit.

Bastia, le 24 août 1836.

Les syndics de la faillite :
A. L. LOTTERO,
A. D. BERLINGHI.

Il appert d'un exploit de Velutini, huissier, en date du 18 août 1836, dûment enregistré, que la dame Annonciade, née Pinelli, femme Biagini, propriétaire, domiciliée à Sorio, actuellement demeurant à Bastia en la maison d'habitation de son oncle, M. l'abbé Pantera Philippe, où elle fait élection de domicile, assistée de son avoué, Me Casevecchie Philippe, exerçant au tribunal civil séant à Bastia, demeurant en cette ville, a formé une demande en séparation de corps contre son mari, le sieur Biaggini (Jean-Félix), propriétaire, domicilié audit Sorio, canton de Santo-Pietro.

Bastia, le 19 août 1836.

Pour extrait :
Signé CASEVECCHIE, avoué.

Enregistré à Bastia, le 19 août 1836. f° 79 v°, case 2. Reçu 1 fr. et 10 c. pour décime.

Signé CASANOVA.

AVIS DIVERS.

ARCHIVES DU COMMERCE,

RECUEIL DE TOUS LES DOCUMENS OFFICIELS, RAPPORTS ET MÉMOIRES COMMERCIAUX QUI PARAISSENT EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER.

Le volume XIV vient de paraître. (Livraisons d'avril, mai et juin.)

SOUS PRESSE et pour être publié vers le 10 août le cahier de juillet, qui contiendra entre autres : LES DERNIÈRES LOIS DE DOUANES rendues en France, et accompagnées des exposés des motifs des douanes y relatifs; l'ORDONNANCE *désignant les marchandises affranchies du plombage*, et la CIRCULAIRE DES DOUANES y relatifs, *indiquant le mode d'expédition des marchandises de cabotage.*

CES LOIS, ORDONNANCES ET LEURS ANNÉXES seront tirées à part et se vendront 2 fr. pour la France, et 2 fr. 50 c. pour l'étranger : à Paris, au bureau du recueil, rue Saint-Honoré, n. 393, et à la librairie du commerce, rue Ste.-Anne, n. 71; au Havre, chez Lemale, imprimeur; à Marseille, chez Camoin, libraire. *Ecrire franco et transmettre un mandat sur la poste ou sur les grandes messageries.*

COURS
DE LANGUE ANGLAISE.

Aux gens de lettres, à MM. les Professeurs et Instituteurs, etc.

Le soussigné, ayant obtenu de M. le Maire de Bastia, chevalier de la légion d'honneur, de donner un Cours complet de Langue Anglaise en 21 leçons, suivant le nouveau système du célèbre professeur anglais Hamilton, si fortement recommandé par le *Journal des Savants* d'Edimbourgh, a l'honneur de prévenir les personnes qui désireraient apprendre la Langue Anglaise grammaticalment et promptement, de s'adresser *rue des Terrasses*, maison de M. Lota, à l'enseigne de M. Henry peintre.

Le professeur garantit aux personnes intelligentes un plein succès.

Le prix sera à domicile 10 fr. et chez lui 8 fr. On n'est pas obligé de payer le Cours d'avance, ni de le continuer si on croyait ne point réussir.

DE LA CHAPPELLE.

Une médaille a été décernée à l'auteur.

MAUX DE DENTS.

La Créosote-Billard enlève à l'instant et pour toujours la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. Le flacon avec l'instruction. Dépôt chez M. Sampolo, pharmacien, à Ajaccio; chez M. Louis Gregory, pharmacien, à Bastia.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia. De l'Imprimerie de CÉSAR FABIANI.

MERCREDI 31 AOUT 1836. — CE JOURNAL PARAIT TOUS LES MERCREDI. — TROISIÈME ANNÉE, N° 94.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DE JOURNAL,
A PARIS
CHEZ Ch. LAGRANGE et Ch. BOURDIN et Cie, rue N. Dame des victoires N° 18.
A la librairie correspondante de PH. JOSTIN et Cie Place de la Bourse, N° 31; à la correspondance de J. F. PAGANIER et Cie rue Bourbon Villeneuve N° 55, où l'on reçoit les annonces pour l'INSULAIRE FRANÇAIS.

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE, LITTERAIRE ET COMMERCIAL.

PUBLIÉ A BASTIA.

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

POUR UN AN	16 fr.
POUR SIX MOIS	8
POUR TROIS MOIS	4
POUR LE CONTINENT	20
POUR L'ÉTRANGER	24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

CORSE.

Ordinairement nos représentans au conseil-général donnent bien plus de soins à la seconde partie de leurs opérations, c'est-à-dire au vote du budget proprement dit. Il est facile de s'en rendre raison.

Organes naturels des besoins de leur localité, plusieurs d'entre eux ont à obtenir leur petite allocation ou du moins la promesse de quelques fonds pour la fontaine ou la place de leur village. Dans ce but ils ne manquent pas de voter pour le chapitre des dépenses imprevues, et de faire donner, s'il le faut, le nom de M. le Préfet à la fontaine ou à la place pour laquelle ils sollicitent; ce qui, flatterie à part, a une moindre conséquence pour les contribuables, puisque l'inscription est effacée et oubliée dès que le nouveau préfet arrive.

D'autres membres du conseil-général ont aussi en vue quelque petit avantage personnel pour eux, leurs amis ou leurs adherents.

De tous ces petits intérêts qui se croisent, se heurtent, se coalisent ou se repoussent, il en jaillit souvent des délibérations et des votes inexplicables.

L'administration supérieure, vivant elle même dans une atmosphère agitée par l'esprit de localité, bien loin de pouvoir maîtriser les passions locales, les partage trop souvent. C'est la peut-être le plus grand des obstacles au progres de la Corse depuis la réunion des deux départements. Et, qu'on ne croie point qu'en faisant cette remarque nous soyons nous mêmes influencés par cet esprit de rivalité qui anime les deux principales villes de la Corse. Nous faisons les vœux les plus ardens pour la prospérité de la ville d'Ajaccio comme pour toute autre partie de la Corse; et plût à Dieu que tout l'argent dépensé dans cette ville eût pour résultat de la lui assurer. Mais nous la demandons à tout homme éclairé et sans prévention : est-ce un bon moyen pour faire prospérer un pays tel que la Corse où presque tout est à créer, voies de communications, agriculture et industrie, que de s'obstiner à construire au chef-lieu édifices sur édifices avec les deniers publics? Il serait bien temps de comprendre qu'un pays ne prospère réellement que par ce qu'il produit, et qu'en augmentant les édifices publics sans nécessité, on ne fait qu'augmenter les frais d'entretien et de réparation, tandis qu'on diminue la valeur locative des maisons particulières.

D'ailleurs qu'on ne se fasse point illusion. Combien de mauvaises spéculations n'a-t-on déjà fait entreprendre au département? A combien de mécomptes ne l'a-t-on pas déja exposé? L'expérience a toujours démontré et démontrera toujours que le département est le plus inhabile des constructeurs de maisons, le plus mauvais des industriels, comme il est le plus mauvais des agriculteurs.

Certes, pris individuellement ou collectivement les ingénieurs, architectes et surveillans qui ont dirigé la longue et si dispendieuse construction du nouvel hôtel de préfecture, étaient doués de beaucoup de talent et de capacité, ils avaient du zèle et de la probité, ils avaient toutes les qualités imaginables, ils méritaient en un mot autant d'éloges que notre confrère le *Journal libre* peut en distribuer dans une année; et pourtant, nous savons positivement que si on voudra habiter l'hôtel, il faudra commencer par refaire entièrement tous les ouvrages de boiserie. — Quel est le propriétaire qui ait bâti et qui ait fait une pareille école?

Le département avait aussi des étalons. On les a supprimé, et l'ont a très bien fait. On les a donc vendus. Combien en a-t-on retiré? — 25 ou 30 francs pièce. Est-ce en achetant ou bien en vendant que le départementa fait un mauvais marché? Nous n'en savons rien. Toujours est-il qu'un particulier en fait rarement de semblables.

On s'est promis monts et merveilles du dépôt central des enfants-trouvés. Cet établissement sera le berceau de l'industrie naissante de la Corse. Déjà on y a fabriqué des gants et on les a montrés l'année dernière à MM. du conseil-général. Cette année ci on y a filé de la soie, et le *Journal libre* du 14 mai dernier contient des lettres desquelles il résulte que l'établissement des enfants-trouvés *pourrait faire des bénéfices immenses*, et qu'on a déjà trouvé à placer de la soie pour une somme de *huit cent mille francs*, à condition cependant, dit le correspondant, que la personne qui a envoyé les échantillons *expédiât ensuite tout ce que elle aura de filé*. M. le Préfet a dû répondre qu'il avait donné des ordres pour..... pour que les mûriers fussent plantés. Quant à nous, nous sommes convaincus autant que personne que l'industrie séïfère deviendra un jour une source de richesse pour la Corse; mais nous sommes aussi persuadés que le département se ruinerait s'il l'entreprenait pour son compte.

En attendant, veut-on savoir ce que coûte le dépôt central des enfants-trouvés? Ouvrons les derniers comptes.

EXERCICE DE 1834.

Dépenses départementales variables.

		fr. c.
Chapitre VI.	Bâtiments civils. Travaux d'appropriation	5,360
Chap. VIII.	Enfants-trouvés. Dépenses ordinaires. ...	18,713 67
Id. Id.	Traitement d'un inspecteur	1,800

Dépenses départementales facultatives.

Première section. Construction de deux citernes au dépôt des enfants-trouvés	2,000
Total. .	27,873 67

Toute cette dépense pourrait être supprimée en entier, avec grand avantage pour le département aussi bien que pour les malheureux enfants qu'on renferme au dépôt : car, les enfants qu'on y reçoit ont déjà atteint l'âge auquel ils cesseraient d'être entretenus aux frais du département si on les laissait chez les familles qui les ont recueillis; et, d'un autre côté, sous le prétexte de leur donner une éducation, et Dieu sait comme on y a réussi, on leur imprime, pour ainsi dire, au front la marque de leur misérable origine.

Nous terminons nos observations par une réflexion générale, car les bornes d'un article nous empêchent d'aborder en détail tous les chapitres du budget : lorsqu'on a sous les yeux l'état actuel de la Corse, et qu'on voit ses cantons les plus fertiles demeurer improductifs faute de communications, ou rendus inaccessibles par les eaux stagnantes qu'y séjournent; lorsqu'on demande de toutes parts des routes et des chemins ou des dessèchements de marais pour en entreprendre l'exploitation, et que pour cet objet on implore les secours du trésor, nous croyons qu'on est coupable en continuant à dissiper nos faibles ressources dans des dépenses sans avenir et sans utilité publique.

Antoine Valéri, condamné à la peine de mort aux assises du précédent trimestre, a été amené le 29 août dernier devant la cour royale, chambres réunies, pour y entendre entériner les lettres de grace, par laquelle Sa Majesté a daigné commuer cette peine en celle des travaux forcés à perpétuité. M. le premier président a d'abord rappelé dans une allocution touchante tout ce que le crime avait d'odieux, et combien était

grande la miséricorde royale. Il a ensuite exhorté ce malheureux à se rendre digne de cet immense bienfait par la sincérité de son repentir, et par un heureux retour à des sentimens de morale et de religion.

La gravité et l'à-propos de ces paroles, nous ont paru faire une impression salutaire sur le cœur du condamné. Puisse-t-il profiter de cet enseignement moral! Nous espérons qu'il suivra l'exemple de ceux de ses malheureux compatriotes qui, par leur bonne conduite, cherchent au milieu des rudes travaux du bagne à racheter le crime dont le souvenir pèse long-temps sur leur conscience.

La remise de la peine capitale, il la doit en grande partie à la généreuse humanité d'un officier du ministère public, dont le cœur s'est ému en songeant que ce malheureux allait laisser sa tête sur l'échafaud, tandis que de plus grands coupables avaient échappé par le bienfait de grâce à la honte et aux horreurs du dernier supplice.

Honneur aux magistrats qui savent allier ainsi les devoirs de leurs fonctions avec des sentimens d'humanité.

Ces actes de la clémence royale quand ils s'accordent avec la conscience publique, rendent les châtimens plus sûrs et les fonctions des jurés moins pénibles.

L'ordre des avocats à la cour royale de Bastia s'est réuni dans la salle du palais de justice pour procéder à l'élection du bâtonnier et des membres du conseil de discipline.

M. Renucci, avocat et professeur émérite, ayant obtenu les suffrages de tous les votans, a été proclamé bâtonnier.

Le parlement anglais a été prorogé le 20 de ce mois par le roi en personne.

Le conseil-général s'est constitué le 25. M. Gavini, conseiller à la cour royale de Bastia, a été élu président. M. Buttafoco, secrétaire.

On lit dans le *Moniteur*:

« Le département de la Corse a obtenu du gouvernement l'autorisation d'élever un monument à la mémoire de Napoléon dans sa ville natale. Ce monument doit se composer d'une colonne de granit, surmontée d'une statue semblable à celle de la place Vendôme. Une souscription a été ouverte pour subvenir aux frais. Le Roi s'est placé en tête de la liste, ainsi que le duc d'Orléans. On compte encore, dans la foule des souscripteurs, M. le duc de Dalmatie, M. le maréchal comte de Lobau, M. le comte de Montalivet, le général Sébastiani, le duc de Bassano, le duc de Padoue, le comte de Rambuteau. Le conseil général de la Corse, en votant une somme de 30,000 fr. a fait un appel aux autres départemens de la France. Le conseil général de la Seine, répondant à cet appel, a, dans la session qu'il vient de terminer, voté sans discussion une somme de 5,000 fr. pour le monument de la Corse. Son exemple aura sans doute de nombreux imitateurs. »

COUR D'ASSISES DE LA CORSE.

TROISIÈME SESSION.

Présidence de M. le conseiller Capelle.

Le commencement et la fin de la session ont été marqués par un concert d'éloges. Le président et le ministère public ont tour à tour employé les expressions les plus flatteuses pour témoigner aux jurés combien ils étaient fiers d'avoir partagé avec eux l'honneur des heureux résultats dont ils ont été témoins. Les allocutions qui à d'autres époques ressemblaient à des remontrances sévères, ne sont plus que des gracieux complimens. Il est vrai qu'un sentiment d'amour propre perce à travers les formes polies de ces félicitations judiciaires, et que l'on ne manque jamais de rapporter à sa capacité personnelle le mérite de ce qu'on appelle *des progrès sensibles vers le bien*. C'est ainsi que chacun revendique une large part de cette gloire acquise au prix des efforts du plus noble patriotisme. *Les magistrats ont rivalisé de zèle*, qui le nie? Mais tous ont ils également rempli leurs devoirs? Méritent-ils ces mentions honorables, ceux d'entre eux qui, désertant autrefois le poste d'assesseurs, laissaient à des avocats le soin de desservir l'autel de la justice? Était-il bien vrai que nous soyons redevables des avantages d'une énergique répression au procureur-général dont on vante *le talent et les lumières*? Était ce le député de Vaucluse qui *chassait le patronage du temple de la justice* et lui rendait ses droits méconnus? Était-ce pendant ses longues et fréquentes absences qu'il travaillait à l'affermissement de cette institution? Qui ne sait tout ce que les premières erreurs, suite presque inévitable de toute innovation récente, firent naître d'appréhensions chimériques chez ceux-là même qui n'hésitent plus à déclarer que le jury est arrivé *à peu près au plus haut degré d'avancement qu'il lui soit donné d'atteindre*? Croit-on qu'on ignore toutes les sourdes attaques qui lui furent livrées par des magistrats désireux de ressaisir la puissance du glaive? Et comment surtout peut-on avoir le courage de dire que l'administration a aussi contribué à donner une direction *plus régulière, plus active et plus forte au service de la justice criminelle*, par la formation des listes des jurés, lorsque ces listes ont été chaque session la matière des critiques les plus justes? Assurément il faut avoir une furieuse envie de verser la louange à pleines mains, pour avancer, dans un discours imprimé, que l'administration a fait preuve dans la composition des tableaux du jury *d'une judicieuse impartialité*. Mais laissons de côté les discours et ceux qui les font, et passons à l'analyse critique des opérations de la cour d'assises de ce trimestre.

Cette session a commencé le 1er du mois d'août et n'a été close que le 26. Trente cinq accusés ont paru successivement devant le jury. Cinq sous la prévention de meurtre consommé, six sous celle de tentative de ce crime, cinq pour y être jugés sur le crime de vol qualifié, quatre sur celui de tentative d'assassinat, un seulement sur la tentative de ce crime; un faux en écriture privée et des blessures graves, mettaient le complément à ce triste tableau. — Il est facile de voir par cette nomenclature, que la cour d'assises n'est jamais à réprimer un plus grand nombre d'atteintes à la propriété.

C'est un pour de contact, un rapport de plus avec les mœurs du continent. Si les offenses contre les personne révèlent quelquefois un caractère de férocité dans les habitans de l'intérieur; les vols, les larcins et les filouteries attestent les progrès de ce qu'on appelle la civilisation.

Maintenant quelques mots sur les arrêts de la cour.

Nous avons vu avec peine qu'elle ait flétri par l'exposition publique de jeunes accusés dont le crime annonçait moins une perversité précoce qu'un égarement instantané. Une condamnation qui a étonné beaucoup de monde a été prononcée contre un jeune homme à peine âgé de 17 ans; tandis que l'organe de l'accusation se contentait de dix ans de réclusion, sans autre peine accessoire, la cour plus sévère que lui, et ne tenant aucun compte de ses réquisitions, infligeait à ce malheureux douze ans de travaux forcés, avec exposition publique.

Heureusement pour lui, cet arrêt a fait une fausse application de la loi; en ce que l'article 22 du code modifié, affranchit du carcan les mineurs de 18 ans et les septuagénaires. Il y a mieux encore. Les jurés du jugement dont le cœur s'était ému au prononcé d'une sentence aussi rigoureuse, ont signé le lendemain un mémoire en grâce. Il y a eu, en outre, pourvoi en cassation. Les juges devraient être d'autant plus réservés dans l'application des peines flétrissantes, que les justiciables de notre cour d'assises sont presque tous susceptibles d'un heureux retour sur eux mêmes. Or, n'est ce pas aller contre l'un des buts de la législation pénale, l'amendement moral du condamné, que de l'attacher au poteau, à la face du pays, alors, surtout, que l'infamie retombe sur la famille tout entière; car, enfin, on a beau dire que cette solidarité de deshonneur n'existe plus dans les mœurs actuelles. C'est une erreur, chez nous, du moins, de haute d'une flétrissure judiciaire, affecte les parens les plus éloignés. — Nous pourrions aussi citer plus d'un accusé qui n'a été condamné qu'à des peines correctionnelles, pendant qu'on avait vu la veille de son jugement d'autres prévenus, placés dans les mêmes circonstances, ne sortir de l'enceinte de la cour d'assises que pour aller prendre rang parmi ceux qui atteignit une peine afflictive et infamante. *Habent sua sidera lites!* Pour bien juger du caractère moral d'une session, il ne faut pas tant s'arrêter au nombre des condamnations qu'à la juste et égale répartition des peines. Le temps nous manque pour entrer dans une plus longue critique de détails. Certes, il n'est pas dans notre intention de refuser des éloges à ceux des jurés qui sont demeurés fidèles à leur conscience et à leurs devoirs. La session dans son ensemble est sans doute satisfaisante. Mais encore une fois, il est quelques décisions que ne passeraient pas sous silence des censeurs plus sévères.

Le procureur-général a suivi de près les opérations de la cour d'assises. Sa présence ajoute à la solennité des débats, et si elle n'accroît pas le zèle des gens du roi, elle prouve du moins qu'il comprend la nature et le but de ses importantes fonctions. On l'a engagé à ne pas dévier de la route de son prédécesseur. C'est là, a-t-on dit, la meilleure manière de répondre à l'attente du gouvernement et de la Corse. Nous ignorons si M. Rodier-Dumas veut se borner à n'être que le continuateur du système de ceux qui l'ont devancé dans ce poste difficile. Dans ce cas, il n'a qu'à s'endormir dans une molle insouciance. Son début est marqué par une grande activité, et il nous semble décidé à imprimer un mouvement rapide aux affaires criminelles. Cette ardeur de travail se communique bientôt du chef aux substituts, et alors on n'a pas le regret de proclamer l'innocence d'un malheureux ferblantier, dont la détention datait du cinq mai 1835, et que la justice semblait avoir oublié au fond des cachots. C'est par ce reproche amer que le défenseur l'a vengé des rigueurs d'une longue captivité.

Nous eussions désiré que les jurés de la liste primitive, fussent restés au siége de la cour jusqu'au terme de la session. Les congés successifs finiront par vicier le jury dans les élémens essentiels. Nous l'avons déjà fait observer; cette marche irrégulière concentre le pouvoir du glaive entre les mains d'un petit nombre. Nous pourrions désigner un juré sédentaire qui a pris part au jugement de 150 affaires depuis le rétablissement du jury. N'est ce pas là un abus grave? Que l'on y prenne garde, l'institution pourrait perdre ainsi son véritable caractère.

Voici le tableau sommaire des travaux de la session:

A mort	1
Aux travaux forcés à temps	2
A la réclusion	6
A l'emprisonnement	16
Acquittés	2
Renvoyés à la prochaine session	3
Total,	35 accusés.

Voici pour les amateurs de chasse l'occasion offerte en temps opportun d'un bon placement d'argent. Une portion de la propriété des fusils Lefaucheux est mise en actions: le produit de chaque action doit, selon des calculs fondés sur les résultats déjà obtenus, dépasser 10 p. 0[0], sans compter l'éventualité de l'adoption de l'arme pour le service des troupes, éventualité qui pourrait quadrupler les bénéfices. Les actions sont de 250 fr et le gérant garantit, personnellement, pour toute la durée de la société qui finira en décembre 1847, le paiement des intérêts à 6 p. 0[0]. Il offre en outre aux porteurs de 4 actions, comme preuve de la conviction où il est que les produits excéderont 10 p. 0[0], de compter leurs dividendes de deux ans et demi (intérêt compris) moyennant un fusil de 250 fr., prix de St-Etienne; pour huit actions, il échangera ces mêmes dividendes contre un fusil de Paris de 550 fr, ce qui fait 100 et 110 fr. par an, par chaque somme de 1000 fr.

On peut s'adresser pour les demandes d'actions, à MM. Boyer, notaire, rue Vivienne, 12; Daloz, notaire, rue Montmahor, 4, et à M. Justin, à l'établissement Lefaucheux, rue de la bourse, 10.

PARIS.

Le *Moniteur* contient un rapport fait au roi par M. Pelet (de la Lozère), concernant les conditions nécessaires à l'admission des jeunes gens au baccalauréat ès-sciences et au diplôme de docteur.

— Le *Moniteur* contient l'ordonnance du roi qui règle les conditions nécessaires aux jeunes gens qui aspirent au grade de bachelier-ès-lettres et au diplôme de docteur.

— Tous les ambassadeurs qui étaient à leurs campagnes, dans un rayon de quatre ou cinq lieues autour de la capitale, sont revenus à Paris à la nouvelle des graves événemens d'Espagne et aux bruits de changemens dans le ministère; depuis leur retour, tous font quelquefois deux et trois fois par jour le voyage de Neuilly. Parmi les plus empressés, on remarque les ambassadeurs de Russie et d'Autriche, surtout celui ci qui commence à regretter que l'intervention n'ait pas eu lieu. *(Bon Sens.)*

— L'affluence des étrangers à Paris est si grande en ce moment, qu'il est un grand nombre d'hôtels où l'on refuse de recevoir les nouveaux arrivants, tant ils sont pleins. L'ambassade d'Angleterre visse toutes les semaines 5 à 600 passeports, et le concierge des musées du Louvre en inscrit tous les jours autant sur son registre.

— On assure que pendant tous le temps de son séjour à Paris, le roi de Naples a fait l'accueil le plus amical à M Sébastiani.

On se rappel que lors de la nomination de M. Sébastiani, alors ambassadeur à Naples, à son poste de Londres, on avait répandu le bruit d'une mésintelligence entre ce diplomate et Sa Majesté napolitaine.

— Le ministère anglais et les chefs de l'Opposition tory, dans la Chambre des Lords se sont faits de singuliers adieux dans la séance du 18. Ils répondent bien au caractère d'aigreur qui a signalé la plupart de ses [illegible] dans l'ammosité des deux partis s'était rarement manifestée avec plus d'éclat et moins de ménagemens. Ce n'est pas ainsi que la majorité de la Chambre des Lords fera oublier son opiniâtre résistance à toutes les mesures populaires que lui ont été présentées dans le cours de cette session, et nous craignons avec lord Holland qu'elle ne se soit fait dans l'opinion publique un tort irréparable.

(Journal des Débats.)

— On lit dans le *Courrier de Lyon* du 19 août:

« Nous avons sous les yeux une lettre de Rome qui annonce que fils de Lucien Bonaparte, prisonnier au château Saint-Ange, vient d'être conduit ailleurs en secret. Personne, ajoute-t-on, n'ose à Rome parler de cette affaire. »

NOUVELLES ETRANGÈRES.

Espagne.

Le calme qui semblait régner depuis quelques jours dans les affaires d'Espagne n'était que apparent, les plus graves événements se préparaient; ils sont maintenant accomplis. Le gouvernement a reçu les deux dépêches télégraphiques suivantes que nous publions textuellement:

« St-Ildefonse, le 13, à dix heures du matin.

« Une insurrection militaire a forcé la reine régente à accepter, ce matin à deux heures, la Constitution de 1812: tout est parfaitement tranquille ici en ce moment, et les soldats sont rentrés dans leurs casernes.

« Madrid, le 13, à six heures du soir.

« La nouvelle des événemens de St-Ildefonse commence à se répandre à Madrid. La tranquillité publique n'est pas encore troublée. Le conseil des ministres est réuni. »

Ainsi c'est une conspiration militaire qui a arraché à la régente un consentement équivalent à une abdication forcée; la constitution de 1812 lui a été offerte à la pointe des baïonnettes par une garnison révoltée, après une nuit employée à faire réussir le complot.

— On écrit de Valence, le 12 août:

« A la nouvelle des événemens de Malaga et de Cadix, le général Palarea a voulu se séparer du gouvernement. Les autorités s'y sont opposées, mais le colonel Buil, qui était à Liria, s'est emparé de Valence à l'improviste, le 9, avec 500 hommes.

« Le général Palarea qui avait 1,700 hommes sous ses ordres, ayant trouvé pour se réunir au colonel Buil de la résistance dans les troupes, s'est retiré avec elles à Murviedro, cédant la place au colonel Buil qui a proclamé la constitution de 1812 et créé une junte. Une partie des autorités s'est retirée à bord de l'*Alerte*. »

— On écrit de Madrid, le 13 août:

En vertu d'un decret de S. M. la reine-régente, du 13 du courant, inséré dans la Gazette extraordinaire de ce jour, la constitution de l'an 1812, approuvée à Cadix par les cortès générales et extraordinaires, a été publiée cet après-midi dans tous les lieux accoutumés et avec la solennité voulue. Pendant toute la journée, les maisons et les édifices publics ont été tendus de tapisseries, et les cloches n'ont pas cesse de sonner; il y a eu illumination générale le soir. La tranquillité n'a pas été troublée un seul instant; les rues étaient encombrées de monde, et la joie était à son comble.

Le nouveau gouverneur militaire de Madrid, M. de Sezone, a fait afficher, le 13, sur les murs de Madrid, une proclamation énergique et libérale.

— Les lettres de Madrid, du 17, annoncent que, par suite d'une fluxion de poitrine et d'un point de côté, M. de Bayneval, ambassadeur du Roi des Français, vient de succomber.

Le général Quesada, passant à Leganez, petit village aux environs de Madrid a été tué à coups de fusil.

Le reine est revenue le 16 à Madrid; elle a été reçue aux acclamations du peuple.

Par decret de la reine du 14, le général brigadier Andrès Garcia Gaulla, a été nommé ministre de la guerre; M. José Landero Corchado, ministre de la justice, et M. Miguel Moreno, ministre de la marine, tous trois par intérim. En attendant l'arrivée de M. Ferrer, ministre récemment porté aux finances, M. Mariano Egea remplira lesdites fonctions.

— On écrit de Saint-Jean-Pied-de-Port, le 15 août:

« Aujourd'hui est arrivé en notre ville, sous les ordres du colonel Conrad, un bataillon d'environ 600 hommes superbes, de diverses nations, allant renforcer la légion étrangère qui est en Espagne. Demain matin, ce bataillon partira pour sa destination.

« M. le baron Nourry, inspecteur d'artillerie, est venu inspecter sur les lignes avancées tout ce qui se rapporte à cette arme. Il a aussi visité le fort Christino de la tête du pont. »

— On a enfin reçu aujourd'hui par un courrier parti le 16 de Madrid, les détails circonstanciés de tous les événemens qui ont suivi la révolution de la Granja et amené le changement du ministère espagnol. Ces événemens sont graves et déplorables. Le sang a coulé; le brave général Quesada, reconnu le 15, à deux lieues de Madrid, par des gardes nationaux, a été massacré; tous les membres de l'ancien ministère sont en fuite ou cachés; la populace demande leurs têtes, et, pour tout dire en un mot, Madrid est le théâtre d'une effrayante réaction contre tous les hommes qui ont essayé, dans ces derniers temps, d'y maintenir l'ordre, et d'y défendre les faibles restes du pouvoir royal. La Constitution de 1812 porte déjà ses fruits.

(Journal des Débats.)

OPÉRATIONS DU GÉNÉRAL LEBEAU.

Xubiri, le 17 août, dix heures du soir.

Le général Lebeau avait envoyé hier, 16, quatre bataillons pour envelopper Eugui, afin d'y détruire les fortifications des carlistes et les y acculer, s'ils prenaient cette direction dans leur retraite. Avec sept autres bataillons et sa cavalerie, il a passé le 17 le col d'Etulain, qui n'avait pas encore été franchi entre Oatiz et Olagüe; il en a délogé les carlistes, et les a successivement chassés de position en position jusqu'au delà de Lanz, où ils ont essayés de résister sur un point très-fort d'où ils ont encore été expulsés; ils ne se sont arrêtés dans leur fuite qu'à la vallée de Bastan.

Pendant ce temps, le régiment de Bourbon s'emparait et détruisait les nouvelles fortifications d'Eugui et de la redoute de Curuchaga, auxquelles les carlistes travaillent depuis l'affaire du 1er. août.

Le général Lebeau n'a eu qu'une dixaine de blessés dont un officier; quoique les carlistes n'aient tenu sérieusement nulle part, leur perte en tués et blessés est assez considérable; on leur a fait 20 prisonniers. Leurs magasins ont été pris et distribués aux soldats qui, pendant tout le temps d'une marche de quatorze heures, n'avaient eu le temps de rien prendre.

Le colonel Conrad et son bataillon, qui partaient le même jour pour Valcarlos, n'ont pas eu

le temps de se trouver à l'affaire. Le général Lebeau n'a pas voulu les faire entrer par le col d'Ourtiague, d'où ils pouvaient en une demi-heure arriver à Eugui, parce qu'il y aurait eu une apparence de déloyauté à faire sortir des troupes de France pour tomber à l'improviste sur l'ennemi; de pareil moyens répugnent à l'honneur français.

Le général Lebeau va, dit-on, continuer ses opérations vers Puente-la-Reyna, et dégager ainsi successivement les environs de Pampelune.

CONSTITUTION DE 1812.

La constitution de 1812, qui vient d'être proclamée à Malaga, à Cadix et dans les principales villes du sud de l'Espagne, se compose d'un grand nombre d'articles qu'on peut réduire aux points essentiels suivans :

Elle a pour base la déclaration que l'Espagne appartient au peuple et n'est pas le patrimoine de telle ou telle famille.

Les députés sont nommés par une élection indirecte; cependant, par une sorte de suffrage universel, tous les citoyens ayant droit de voter dans leurs districts, choisissent des électeurs qui nomment à leur tour d'autres électeurs, lesquels se réunissent dans la capitale et élisent des députés aux cortès.

Ces derniers se réunissent le 1er mars de chaque année, sans être convoqués par l'autorité royale.

Leur session dure trois mois, et peut être prolongée d'un mois si le tiers des députés demande cette prolongation.

La durée des cortès est de deux ans.

Le souverain se rend sans gardes à l'ouverture de la session des cortès

Aucun député ne peut accepter de récompense, dignité ou pension du souverain.

Le monarque ne peut refuser son adhésion aux lois.

Il ne peut déclarer la guerre, conclure la paix et négocier de traités sans le concours du conseil d'état, et dans le cas où un siége deviendrait vacant dans ce conseil, les cortès présenteraient au souverain trois noms; celui désigné par S. M. occuperait la place demeurée vacante.

Les cortès consistent en une seule chambre, et ce point a donné lieu à de nombreuses objections, ce système n'étant pas favorable à l'élaboration nécessaire des mesures législatives. La constitution a prévu cet inconvenient et renferme un article qui assure aux questions tous les développemens dont elles sont susceptibles.

Le souverain ne peut refuser son consentement par une simple négation; il est obligé d'articuler les motifs de son refus. Si ces motifs ne sont pas donnés dans l'espace de trente jours, le silence équivaudra à un consentement.

La proposition rejettée peut être représentée dans la session suivante, et si elle est rejettée dans cette seconde session elle peut être présentée une troisième fois dans la session suivante, et si elle est alors adoptée, elle aura force de loi sans le recours à la sanction royale.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE JUDICIAIRE

On fait savoir que à la requête de M. Sauveur Galeazzini, conseiller à la cour royale de Bastia, agissant comme seul et unique héritier sous bénéfice d'inventaire de M. le baron J.-B. Galeazzini son père, décédé à Bastia le 23 mai 1833, il sera procédé le quinze septembre prochain, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de Me Vincent Guasco, notaire à Bastia, commis par jugement du tribunal civil séant à Bastia, en date du trente juillet dernier, à la réception des enchères sur les immeubles provenant de la succession dudit défunt, distribuées en six lots, et dont la désignation suit, et à l'adjudication définitive desdits biens.

Premier lot.

Cinq étages de maison situés à Bastia, au lieu dit *Punta*, un belveder au dessus du premier desdits étages, une petite chambre dans les escaliers desdits étages, un magasin au dessous de la maison d'habitation de M. le conseiller Galeazzini, situé audit lieu.

Second lot.

Un appartement de cinq pièces, dépendant d'une maison situé à Bastia, quartier de *Terra-Nova*, une cave au dessous dudit appartement; une vigne et jardin à *Saint Angelo* à Bastia; la moitié de la maison servant de glacière, et la moitié des sites, place et makis dépendant de ladite glacière, située sur la montagne de *Petrabugno*, au lieu dit *Tribio-Sallinco*, commune de Ville, canton de Saint-Martin, arrondissement de Bastia.

Troisième lot.

Un terrain au lieu dit *Montepiano*, territoire de Bastia.

Quatrième lot.

La moitié du banc d'église placé dans l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste à Bastia.

Cinquième lot.

Six chambres, plus une autre chambre sous le comble, un dessous d'escalier, une cave, le tout faisant neuf pièces présentement occupées par M. Pierre Galeazzini, et dépendans de la maison Galeazzini situé à Bastia, au lieu dit *Punta*, ou soit au *Vieux-Marché*.

Sixième lot.

Une chambre avec alcove dépendant de ladite maison occupée aussi par M. Pierre Galeazzini.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le vingt cinq du mois courant, et attendu qu'il n'a été porté aucune enchère sur les six lots, l'adjudication définitive se fera,

Pour le 1er lot sur la mise à prix de	F. 9,314	
Pour le second lot sur celle de . . .	» 7,820	
Pour le troisième lot sur celle de .	» 150	
Pour le quatrième lot sur celle de.	» 77	
Pour le cinquième lot sur celle de.	» 5,090	
Pour le sixième lot sur celle de . .	» 800	

Ces mêmes biens ont été estimés par rapport d'experts; savoir :

Biens composant le premier lot.

Le premier étage de ladite maison et le belveder au dessus. . . .	F. 900	
Le deuxième étage .	» 950	
Le troisième étage .	» 2,250	
Le quatrième étage .	» 2,190	F. 9,314
Le cinquième étage .	» 2,184	
La petite chambre dans les escaliers . . .	» 240	
Le magasin	» 600	

Biens composant le second lot.

L'appartement de maison dans le quartier de *Terra-Nova*.	F. 1,372	
La cave au dessous du dit appartement. . . .	» 356	
Le jardin de *Saint-Angelo*	» 1,360	
Le terrain dépendant dudit jardin.	» 1,370	F. 7,820
La vigne	» 1,350	
La moitié de maison servant de glacière. . .	» 1,800	
La moitié des sites et place	» 162	
La moitié des makis.	» 50	
Total.		F. 17,134

Report.		F. 17,134
Le terrain à *Montepiano* composant le troisième lot . . . . . F. 150		F. 150
La moitié du banc d'église composant le quatrième lot . . . . F. 77		F. 77
Biens composant le cinquième lot.		
Les six chambres . . F. 3,650		
Le dessous d'escalier. » 220		F. 5,090
La chambre sous le comble . . . . . » 600		
La cave. . . . . » 620		
Biens composant le sixième lot.		
La chambre avec alcove composant le sixième lot. . . . . F. 800		F. 800
Total de l'estimation vingt-trois mille deux cents cinquante-un f. ci		F. 23,251

S'adresser pour connaître les charges et conditions, ainsi que l'origine de propriété, audit Me Vincent Guasco, notaire.

Fait à Bastia, en l'étude, le vingt-sept août mil-huit-cent trente-six.

Signé Vincent GUASCO, *notaire.*

AVIS DIVERS.

ADMINISTRATION DES DOUANES.

DIRECTION DE BASTIA.

Le 11 octobre 1836, à dix heures du matin, en l'hôtel de la Direction des Douanes à Bastia, rue des Jésuites, il sera procédé à l'adjudication, sous soumissions cachetées, de la fourniture pendant trois ans à partir du 1er Janvier 1837, des effets d'habillement des employés composant le personnel des brigades de cette Direction.

Le cahier des charges est déposé dans les bureaux des Directions de Bastia, Toulon et Marseille et des Inspections de Paris et de Lyon, où il sera communiqué tous les jours, le dimanche excepté, aux personnes qui désireront en prendre connaissance. On trouvera les modèles-types des divers vêtemens composant cette fourniture dans les bureaux de tous les chefs-lieux de Direction et dans ceux des Inspections de Paris et de Lyon.

Bastia, le 27 Août 1836.

Le Directeur des Douanes,
DE VIANY.

AVIS AU PUBLIC.

Les bains de l'hôtel d'Europe seront ouverts le dimanche, 4 septembre.

Pour les abonnemens, s'adresser au propriétaire du même hôtel, rue Neuve.

Assurance contre les chances du sort.

AVIS

AUX PÈRES DE FAMILLE.

Les sieurs ROUCHOUSE et Comp^e, propriétaires, de Nismes, ont l'honneur de prévenir MM. les Pères de Famille, qu'ils se chargent d'assurer, contre les Chances du Sort, les Jeunes Gens de la Classe de 1835 qui doivent être incessamment appelés au Tirage. On trouvera chez eux modicité de prix et Caution solvable. Ils se chargent aussi des Remplacemens immédiatement après le Tirage.

P. S. On trouvera chez eux toutes les facilités désirables pour le paiement.

S'adresser, pour traiter ou pour prendre de renseignement, à M. Valeri, épicier, rue Napoléon.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia. De l'Imprimerie de CÉSAR FABIANI.

MERCREDI 7 SEPTEMBRE 1836. CE JOURNAL PARAIT TOUS LES MERCREDI. TROISIÈME ANNÉE, N° 90.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS
A l'Agence générale de Lagrelle rue Bourbon-le-Château, n° 1, rue N. Dame des victoires N° 18.
A la librairie correspondance de Pl. Jovris et Cie place de la Bourse, N° 8; à la correspondance librairie de J. F. Pichon et Cie rue Bonaparte Villeneuve N° 45, on l'on reçoit des annonces pour l'Insulaire Français.

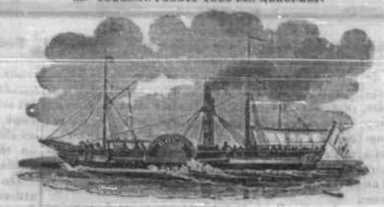

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

Pour un an	16 fr.
Pour six mois . . .	8
Pour trois mois . . .	4
Pour le continent . . .	20
Pour l'étranger. . .	24

Prix d'insertion; 40 c. la ligne.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE BASTIA

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

PUBLIÉ A BASTIA.

CORSE.

PORT D'ARMES.

Depuis plusieurs sessions les conseils d'arrondissement et le conseil-général signalent l'abusif port d'armes comme le plus funeste auxiliaire des meurtres fréquents dont la Corse est affligée. Nos hauts fonctionnaires ont toujours feint de se tromper sur le sens d'une opinion si nettement formulée. Au lieu d'y voir un blâme sévère de leur incurie ou de leur inhabileté, ce qui ne leur convenait guères aux yeux de l'administration supérieure et des chambres, ils ont adroitement insinué que ce que le pays demandait par l'organe de ses représentants locaux, ce n'était pas, comme tout le monde l'a compris, l'exécution des lois existantes, oubliées ou ignorées jusqu'ici, mais une loi spéciale sur la prohibition du port d'armes, applicable seulement à la Corse. Le tourbillon politique qui emporte l'une après l'autre, et, le plus souvent, après quelques mois d'existance les différentes combinaisons ministérielles, ne permet pas toujours à l'administration supérieure d'examiner avec soin les rapports de ses agens, surtout lorsque ces rapports partent d'un pays aussi éloigné et aussi peu connu que le nôtre. Nos députés ne sont pas toujours là pour combattre les allégations mensongères, les exagérations intéressées et les vanteries du cabinet particulier. Ce qu'on est, d'ailleurs, dans l'usage d'appeler les convenances parlementaires, est cause que plus d'une fois quelques vérités, tant soit peu dures, viennent expirer sur leurs lèvres.

C'est à la presse périodique, qui n'a pas d'intervalles de session et ne connaît aucun ménagement de personnes quand il est contraire aux intérêts du pays, c'est à la presse à proclamer la vérité dans tous les temps et pour tout le monde. Eh bien! nous disons que les fonctionnaires publics qui ont exposé que la Corse ne pouvait être sauvée que par une loi exceptionnelle sur la prohibition du port d'armes, ont étrangement abusé de la bonne foi du ministère, et ont eux-mêmes signé leur acte d'accusation. Et qu'on ne s'y méprenne pas. Ce n'est pas nous qui nierons le pernicieux effet de l'abus du port d'armes : nous soumes de ceux qui pensent, au contraire, avec les conseils d'arrondissement et le conseil général que c'est à ce déplorable abus que l'on doit attribuer la plupart des crimes qui se renouvellent si fréquemment parmi nous, et qu'il nous importe, par dessus tout, de déraciner de nos mœurs. Mais au lieu d'en faire le sujet de perpétuelles attaques contre le pays, et de solliciter d'humiliantes exceptions, nous disons que les lois actuelles sont suffisantes pour apporter un remède efficace aux maux que nous déplorons, et qu'avant d'en venir à la fâcheuse extrémité d'une mise hors la loi, du moins faudrait-il que nos administrateurs prouvassent qu'ils ont épuisé toutes les ressources que la rigueur des lois existantes met entre leurs mains. Or, jamais on n'est trahi avec une plus effrayante vérité ce que nous disions dans un précédent article, que souvent ce n'est pas la loi qui manque à l'homme, c'est l'homme qui manque à la loi!

Avant même que la loi du 24 mai 1834 ne fût rendue, il existait un article du code pénal qui punissait de six jours à six mois d'emprisonnement les débitants de stylets et d'autres armes prohibées, et de seize à deux cents fr. d'amende les porteurs desdites armes : il prononçait, en outre, la confiscation des armes et laissait aux tribunaux la faculté de renvoyer les délinquants sous la surveillance de la haute police depuis deux ans jusqu'à dix. Cet article n'a eu son exécution qu'à de rares intervalles. Durant longues années, qui le croirait, nous avons vu le commerce des armes prohibées s'étaler publiquement dans les rues de nos villes, et à peine pourrait-on citer quelques individus, porteurs de ces armes, poursuivis par la force armée et traduits par devant les tribunaux, dont les jugements se ressentaient du reste, il faut le dire, et devaient naturellement se ressentir de la commune apathie de l'administration, de la force armée et du ministère public. L'ordonnance du 24 juillet 1816 prohibait les armes de calibre et établissait un emprisonnement de trois mois et une amende de trois cents francs contre les porteurs et les détenteurs de ces armes. — Elle subissait le même sort que l'article précité et la même impunité était le partage des coupables.

A côté de l'article du code pénal et de l'ordonnance dont nous venons de rapporter les dispositions, se trouvaient la loi du 20-30 avril 1790 sur l'exercice de la chasse, et le décret du 11 juillet 1810 sur le port d'armes de chasse. Quand on jette les yeux sur cette loi et sur ce décret, on se demande comment il se fait que les prescriptions, qui y sont contenues, soient observées avec tant de rigueur dans les autres départemens français, tandis que chez nous on en ignore même l'existence! Que d'entraves, cependant, la franche exécution de ces lois aurait mis à l'usage du port d'armes? Elles établissaient d'abord l'obligation pour tout le monde de se munir d'un permis de port d'armes de chasse, dont le prix s'élève à 15 francs, et qui n'est valable que pour un an. Elles offraient, ensuite, au ministère public ample matière à répression, soit contre ceux qui auraient chassé dans les temps prohibés, soit contre ceux qui, même après l'ouverture de la chasse, auraient chassé sur le terrein d'autrui, ou dans les forêts de l'état ou des communes. Malheureusement les deux lois que nous venons de citer ont toujours paru superflues à nos préfets et à nos procureurs généraux. Nos préfets ne se sont même pas aperçus (chose vraiment digne d'étonnement) qu'il y avait, dans la suppression tacite du port d'armes, violation d'une loi de finances et lésion pour le trésor, ce qui devait leur paraître bien plus grave que les meurtres et les assassinats. Quant à nos procureurs généraux dirons-nous ce qui s'est passé sous nos yeux? Nous avons vu l'un d'entr'eux, celui-là même qui dénonçait naguère la Corse à la tribune comme un pays où la loi était impuissante, nous l'avons vu plusieurs fois à cette époque de l'année, où la chasse est prohibée et la récolte pendante, sortir de la ville de Bastia, armé d'un fusil double, entouré de ses substituts armés comme lui et présentant l'image d'une famille en inimitié, parcourir nos collines et nos plaines, et provoquer, lui tout le premier, au mépris et à la violation d'une loi qu'il aurait été utile de créer pour la Corse, si elle n'avait pas existé!

Indépendamment des lois, décrets et ordonnances dont il vient d'être question, la police administrative avait d'autres moyens pour contrarier l'usage du port d'armes, dont elle ne s'est nullement doutée. N'était-il pas dans son droit d'exiger de tout individu qui aurait été trouvé sur la voie publique porteur d'une arme quelconque, l'exhibition de son passeport? Il est certain que l'obligation de se munir d'un passeport, et la dépense annuelle qu'il entraîne, auraient considérablement diminué le nombre des habitués du port d'armes. On sait aussi que les maires peuvent prendre tous les arrêtés que la prudence leur suggère pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité dans la commune. Ce droit implique naturellement celui de prohiber le port habituel des armes dans l'intérieur de cette même commune. Il appartenait naturellement aux préfets d'encourager les maires à prendre une mesure aussi salutaire, de les y engager, de les soutenir par tous les moyens en leur pouvoir. Mais il fallait pour atteindre ce but des circulaires, une correspondance plus active, un cer-